

2016-2021

**Procès-verbal n° 34a de la séance ordinaire du Conseil général
du lundi 29 mars 2021, à la Salle des fêtes de Saint-Léonard,
chemin Saint-Léonard 1**

Présidence: Mme Adeline Jungo

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.32 heures.

Présence de 69 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79 membres et de 5/5 Conseillers communaux.

Excusés (10): Mmes et MM. Béatrice Acklin Zimmermann, Anne Casabene Thévoz, Caroline Chopard, Charles de Reyff, Emmanuel Kilchenmann, Michaël Li Rosi, Maxime Morard, Claude Schenker, Nicolas Stevan et Simon Zurich.

Absent: -

Scrutateurs: MM. Gilles Bourgarel, Bernard Dupré, Jean-Noël Gex, Alain Maeder, François Miche et Mario Parpan.

Secrétariat: Mmes et MM. David Stulz, Mathieu Maridor, Anne Banateanu et Ingrid Buntschu.

Assistance technique: MM. Vincent Haymoz, Dylan Manini et Alanga Mbolo.

La Présidente. M. le Syndic, Mmes les Conseillères communales, MM. les Conseillers communaux, M. le Vice-Président, chers/ères collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 33^{ème} et dernière séance ordinaire de la législature. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteurs, ainsi que les représentants de la presse.

Je constate que la convocation du 9 mars 2021 contenant l'ordre du jour de cette séance et la séance de relevée de demain, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire.

Avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?

Tel n'est pas le cas. L'ordre du jour est ainsi approuvé.

1. Communications de la Présidente;
2. Approbation des procès-verbaux n° 33a et b de la séance du Conseil général des 22 et 23 février 2021;
3. Révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal – Message n° 60;
Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Syndic
4. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de CHF 24'518.40 concernant la remise en état du terrain synthétique du Guintzet – Rapport n° 8;
5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 104 de Mme et MM. Marine Jordan, Simon Zurich (PS) et Simon Murith (PDC/PVL) lui demandant un rapport sur une politique globale de la petite enfance en ville de Fribourg;
6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 133 de Mmes et MM. Simon Zurich (PS), Fabienne Menétrey (Vert·e·s), Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS), David Krienbühl (PLR) et Simon Murith (PDC/PVL) lui demandant un rapport sur la prévention et la promotion de la santé en ville de Fribourg;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 141 de M. Christoph Allenspach (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire un article nouveau en faveur de la préservation des surfaces naturelles privées dans le règlement communal d'urbanisme;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 142 de Mmes et M. Christoph Allenspach, Geneviève Liaudat et Sandra Sabino (PS) lui demandant d'étudier le potentiel des surfaces bitumées de la ville qui pourraient accueillir de la végétation;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 143 de MM. Christoph Allenspach, Florian Müller, Marc Vonlanthen et Simon Zurich (PS) lui demandant d'étudier l'extension des espaces publics et naturels en réduisant les places de stationnement publiques;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 145 de M. Alexandre Sacerdoti (PDC/PVL) lui demandant d'étudier la possibilité d'une aide financière pour les étudiants inscrits en ville de Fribourg rencontrant des difficultés financières liées à la pandémie de covid-19;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 147 de M. Claudio Rugo (PA) lui demandant d'étudier la possibilité d'offrir la gratuité de l'abonnement TPF en zone "ville de Fribourg" (zone 10) aux seniors;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 151 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) lui demandant d'étudier la mise en place d'un dispositif de sécurité alimentaire en ville de Fribourg;

13. Décision quant à la transmission:

- de la proposition

- n° 29 de Mme et MM. Simon Zurich, Matthieu Loup, Florian Müller, Marc Vonlanthen (PS), Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et Oliver Collaud (Vert-e-s) demandant au Conseil communal un règlement de portée générale sur la politique du logement social, d'utilité publique et coopératif de la Ville de Fribourg;

- des postulats

- n° 180 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal d'instaurer quatre dimanches par an sans voiture;
- n° 181 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal d'étudier les voies politiques afin d'"effacer l'ardoise" des personnes d'origine suisse tout comme étrangère bénéficiant de l'aide sociale;
- n° 184 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réaliser une piscine couverte de 50 mètres;
- n° 187 de M. Claudio Rugo (PA) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'allouer un soutien financier aux cafés-concerts en charge des animations musicales de la ville;
- n° 189 de MM. Christophe Giller (UDC) et Cédric Page (PDC/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'implanter une brasserie sur le site de blueFACTORY;
- n° 190 de M. Christophe Giller (UDC) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réaliser un quartier culturel sur le site de la pisciculture;
- n° 191 de M. Jean-Frédéric Python (PDC/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réaliser un parking sur la rive droite de la Sarine, dans le périmètre de la tête du pont de Zaehringen;
- n° 192 de M. Jean-Frédéric Python (PDC/PVL) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'améliorer la gestion des parkings à caractère public en ville de Fribourg;
- n° 193 de MM. Simon Zurich, Florian Müller et Christophe Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier les objectifs de l'habitation sur le site de blueFACTORY;
- n° 194 de M. Jean-Noël Gex (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de végétaliser la place Sainte-Catherine dans le cadre de la requalification du quartier du Bourg;
- n° 195 de Mme et MM. Pascal Wicht (UDC), Maxime Morard (PDC/PVL), David Krienbühl et Véronique Grady (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de développer des solutions de recharge pour les véhicules électriques;
- n° 196 de Mmes et MM. Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Mario Parpan, Gérald Collaud (CG-PCS), Marc Vonlanthen (PS), Gisela Kilde (PDC/PVL) et Monica Mendez (Vert-e-s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'analyser le budget communal selon le genre;

- n° 197 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'instaurer une politique de sécurité alimentaire en ville de Fribourg;
14. Réponse aux questions:
- n° 172 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la disparition des informations sur la situation de l'emploi dans le 1700 (Bulletin d'information de la Ville de Fribourg);
 - n° 199 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état actuel des sites pollués à la décharge de Châtillon et sur le territoire communal;
15. Divers
(Allocution de fin d'année présidentielle).

1. Communications de la Présidente

La Présidente.

Comme vous avez pu l'apprendre, le Conseil général a eu la douleur de perdre récemment un de ses membres, M. Pierre Marchioni, décédé le 10 mars.

Pierre Marchioni est entré au Conseil général en 2006 et faisait partie des premiers élus de l'UDC au sein de notre Conseil. Durant les quinze ans passés au Conseil général, il a siégé au sein de la Commission financière, où il a mis à profit ses compétences en matière d'économie et de finance et sa grande connaissance des marchés financiers, des compétences qu'il avait développées tout au long de sa carrière professionnelle, dont de nombreuses années passées comme cadre au sein de l'administration fédérale. Sa maîtrise des dossiers les plus complexes était reconnue par ses collègues de la Commission financière et du Conseil général.

Comme chef du groupe UDC durant cinq ans, il a constamment cherché le dialogue avec ses collègues des autres partis.

Homme de convictions, il s'est engagé pleinement pour défendre sa vision de l'intérêt général. Si son thème de prédilection était les finances, avec une attention toute particulière pour l'avenir de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville, il s'est également engagé pour l'environnement, notamment en promouvant l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics, ou en incitant à renoncer à l'huile de palme dans les établissements et cantines gérés par la Ville. Cet intérêt pour la nature se retrouvait également dans ses loisirs. Passionné de montagne, il aimait en effet partir à l'assaut des sommets d'ici et d'ailleurs lorsqu'il n'arpentait pas les forêts des environs à la recherche de champignons.

S'il aimait croiser le fer et confronter les arguments, il savait également être à l'écoute de ses collègues et de ses adversaires politiques. Ses interventions au sein de notre Conseil, parfois piquantes, étaient toujours précises et fouillées, mais surtout respectueuses des personnes. Ce

respect d'autrui, cette capacité d'écoute sont autant de qualités humaines qui lui ont permis d'être un Conseiller général apprécié de ses collègues, au-delà des frontières politiques.

C'est avec une très grande tristesse que l'ensemble des membres du Conseil général prennent congé de Pierre et adressent leurs plus sincères condoléances à ses proches, en particulier à son épouse, ses enfants et ses petits-enfants.

Afin d'honorer sa mémoire, je vous prie de vous lever et de respecter quelques instants de silence.

Je vous remercie.

J'en viens à mes communications, je vais me répéter mais je pense que ceci est nécessaire.

A. Nous siégeons dans les locaux de Salle des fêtes à cause de la pandémie du covid-19 qui continue de sévir. Aussi, je tiens à vous rappeler que nous comptons sur votre collaboration et votre sens des responsabilités pour respecter les consignes sanitaires édictées par l'OFSP. Le port du masque est obligatoire et se fait de la manière suivante: depuis le dessus du nez jusque sous le menton. En outre, il faut garder une distance sociale d'au moins 1.50 mètre, se désinfecter régulièrement les mains. Les personnes qui ressentent des symptômes sont invitées à rentrer chez elles.

Durant la pause, il est de votre responsabilité d'appliquer les règles d'hygiène et de distanciation sociale, que ce soit à l'intérieur de cette salle, aux toilettes ou à l'extérieur de cette salle.

B. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir. (cf. supra).

C. Je vous rappelle que notre règlement nous invite à avoir des débats harmonieux. Je vous remercie de vous adresser au Conseil communal, à l'Assemblée ou à la Présidente et d'éviter toute prise à partie personnelle. Vous êtes priés d'intervenir en lien avec les points à l'ordre du jour et je n'hésiterai pas à vous interrompre ou vous demander de quitter la salle si tel ne devait pas être le cas.

D. Je vous rappelle également que selon l'article 49 RCG, seuls les médias sont autorisés à effectuer des prises de son ou d'images et à retransmettre, soit en direct, soit en différé, les délibérations du Conseil général dans leur intégralité ou partiellement. Toute autre prise de son ou d'images, par des personnes privées ou des membres du Conseil général, doit être autorisée par le Conseil général et préalablement signalée.

E. Au-delà, je vous rappelle que selon l'article 73 RCG, les interventions n'ayant pas trait à un point spécifique de notre ordre du jour (telles que les observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques) sont traitées de la même manière que les questions, donc au point des "Divers". Par conséquent, je donnerai la parole sous les "Divers" à toute personne souhaitant faire une intervention au sens de cet article.

F. Enfin, je vous rappelle que même si le temps de parole ne sera ni limité, ni chronométré, je compte sur votre collaboration pour des interventions succinctes, à savoir environ cinq minutes pour les Messages et trois minutes pour les transmissions de postulats. Ceci ne

concerne évidemment ni les rapporteurs/euses de commissions, ni les interventions des membres du Conseil communal.

- G. Il serait très périlleux d'essayer d'épuiser l'ordre du jour ce soir avant 23.15 heures, nous prendrons donc une pause vers 20.30 heures pour lever cette séance aux alentours de 22.00 heures et nous terminerons ainsi sereinement cette législature lors de la séance de relevée de demain.

Je terminerai mes communications en souhaitant un très joyeux anniversaire à Mme Antoinette de Weck, Vice-Syndique. (Applaudissements).

2. Approbation des procès-verbaux n° 33a et b de la séance du Conseil général des 22 et 23 février 2021

La Présidente. Y-a-t-il des remarques quant à ces procès-verbaux? C'est-à-dire de formuler des propositions de rectification nécessaires en mentionnant la page et le paragraphe à modifier.

Rugo Claudio (PA). Je me fais un peu le porte-voix de mon collègue qui m'a signalé une petite erreur étant donné qu'il s'agit aujourd'hui de la séance n° 33. Or on devra approuver aussi le procès-verbal n° 33a et b. Il y a une petite erreur sur la forme, je crois.

La Présidente. Merci M. C. Rugo, nous en prenons bonne note. Nous corrigerons ceci dans le cas où mon énoncé était faux concernant le numéro de cette séance ou le numéro des procès-verbaux précédents.¹

S'il n'y a pas d'autres remarques, ces procès-verbaux sont adoptés avec les rectifications demandées. Mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, et à ses collaboratrices.

3. Révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal – Message n° 60

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Avant d'aborder le rapport de la Commission sur l'objet en question, permettez-moi, en mon nom et au nom de chacun des membres de la Commission financière, de m'arrêter une petite minute pour vous dire à quel point nous

¹ Ndr.: La numérotation du procès-verbal est correcte. Il faut savoir que la séance constitutive n'est pas considérée comme une séance ordinaire. A la fin de la présente législature, il y aura donc 34 procès-verbaux. Le 34^e procès-verbal correspond à la 33^e et dernière séance ordinaire de la législature.

sommes affectés par le décès de notre très cher collègue et ami Pierre Marchioni.

C'était un véritable pilier de notre Commission. Nous l'avons apprécié pour sa franchise et son humanité. La Ville de Fribourg et ses habitant-e-s lui étaient chers, et c'est toujours eux qu'il mettait en avant dans ses prises de position.

En le côtoyant dans une Commission, nous avons eu la chance de pouvoir travailler et d'échanger avec l'homme, et non seulement le politicien. Je peux donc vous dire que Pierre était une personne d'une grande culture, férue de voyages. C'est certainement de là qu'il tirait cette belle humanité; il voyait plus loin, il connaissait aussi l'autre et l'ailleurs.

Je garderai de lui en mémoire son sourire et ses yeux rieurs. Comme c'est appréciable de faire de la politique en plaisantant, dans le respect de chacun, quel que soit le bord politique.

Je ne peux que le remercier, là où il est maintenant, pour tout ce qu'il a apporté à notre Commission. Cher Pierre, au nom de la Commission financière, merci pour tout. Tu nous manqueras.

Voilà, c'était important pour nous, chers/ères collègues, de vous dire cela. Je poursuis maintenant avec ce dossier qui lui aurait certainement été cher.

La Commission financière a donc examiné le Message n° 60 portant sur la révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal lors de sa séance du 15 mars passé. Nous remercions grandement le Syndic pour ses explications, ainsi que Mme Cyrielle Verdon, juriste, pour tout le travail effectué.

Je commencerai par dire que, même s'il s'agit d'une révision générale du règlement, la Commission s'est arrêtée essentiellement sur les aspects financiers, liés à la suppression des rentes des Conseillers·lères communaux·ales.

La Commission remercie le Conseil communal d'avoir donné suite à la proposition de nos collègues; elle le remercie par ailleurs également pour la qualité du Message qui est fourni à cet effet.

La Commission préavise favorablement les choix effectués par le Conseil communal, à savoir:

- le principe de la suppression des rentes à vie;
- l'affiliation des membres du Conseil communal à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF);
- le principe de pallier en partie le risque pris par les membres du Conseil communal d'abandonner leur emploi antérieur et d'éprouver éventuellement des difficultés à retrouver un emploi à la fin de leur(s) mandat(s);
- la variante choisie de prestation transitoire en cas de cessation d'activité ou de non réélection avant l'âge de la retraite;
- les conditions de cette prestation transitoire (notamment la prise en compte de la durée de l'activité avec un maximum et le fait qu'elle n'est pas versée au-delà de l'âge de la retraite);
- l'adaptation de la rémunération en fonction des nouvelles charges sociales pour éviter une baisse de salaire effective; et enfin
- la non rétroactivité de ce nouveau système.

La Commission relève que les incidences financières qui figurent dans le Message sont approximatives et dépendront de plusieurs facteurs, comme le nombre de nouveaux élus à qui le système s'appliquera (cette donnée est beaucoup plus claire depuis le 7 mars passé), l'âge des personnes au moment de leur départ, leurs éventuels nouveaux revenus suite à leur départ, etc.

On peut néanmoins compter sur une bonne économie pour les comptes communaux, qui augmentera encore les prochaines années.

Sur la question des salaires proposés, la Commission partage le souci du maintien de l'attractivité de la fonction. Les salaires ainsi proposés sont corrects et adaptés à la difficulté de la tâche, aux grandes responsabilités que doivent assumer les membres du Conseil communal et à la très forte implication que cette fonction demande.

Questionné sur ce point, le Syndic nous a indiqué qu'une enquête avait été menée dans les villes suisses de plus de 10'000 habitants. On a ainsi pu constater que les salaires sont souvent plus importants en Suisse allemande et que plusieurs villes romandes, plus petites que Fribourg, proposent également des salaires plus élevés qu'ici.

Par ailleurs, la comparaison avec les salaires souvent communiqués dans le privé, pour des professions avec un même niveau de responsabilité, parfois même moins délicates ou moins en vue, confirme que le salaire actuel de nos Conseillers·lères communaux·ales est raisonnable, très loin d'être excessif.

La question s'est posée de savoir si cette affiliation à la CPPVF aurait des incidences particulières sur la Caisse. La réponse a été non. En effet, en arrivant auprès de la CPPVF, les assuré·e·s nouvellement élu·e·s viennent avec leurs prestations de libre passage – comme tout·e nouvel·le assuré·e. Durant leur mandat, les cotisations seront payées comme pour tous les autres assurés, pour tous les autres employés, en partie par le membre du Conseil communal (10% de son salaire assuré) et en partie par l'employeur, la Ville (16%).

Comme tout·e assuré·e, ces personnes pourront effectuer des prélèvements pour leur logement ou des rachats, et ce dans les limites prévues par la loi et les règlements.

A la fin du mandat, respectivement de la période durant laquelle la prestation transitoire est versée, soit il y aura retraite selon les règles usuelles de la Caisse, soit il y aura sortie de la CPPVF avec versement de la prestation de libre passage, ici encore, comme pour tout·e autre assuré·e.

Par ailleurs, la Commission présentera un amendement formel à l'article 8, pour adapter le texte à la réglementation de la LCo. J'y reviendrai lors de la lecture par article.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission financière a préavisé favorablement le projet de révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Il en va de même pour l'arrêté proposant la modification des statuts de la CPPVF. Elle vous propose donc de faire pareil.

Steiert Thierry, Syndic. Je vais essayer d'éviter de répéter ce qu'a dit Mme la Présidente de la

Commission financière et d'être relativement synthétique dans la présentation de ce Message.

Ce Message, comme vous le savez, a pris son point de départ avec la proposition n° 13 qui a été transmise en octobre 2019. Elle s'inscrivait dans un contexte général constituant à supprimer les rentes à vie des magistrats dans les collectivités publiques qui la connaissent encore. Ce n'est donc pas forcément un hasard du calendrier si la semaine dernière le Grand Conseil a également adopté un Message qui allait exactement dans le même sens, même s'il ne s'agissait pas en l'occurrence d'une révision totale d'un règlement. Néanmoins, le cœur de la révision était bien sûr le même qu'ici, soit la suppression des rentes à vie des Conseillers d'Etat.

Nous vous avons soumis un projet de révision totale quand bien même l'objet principal consiste à supprimer les rentes à vie, comme je viens de le dire. Cette révision totale s'explique notamment par le fait que le règlement actuel date de l'an 2000, qu'il y a un certain nombre de dispositions qui n'ont plus lieu d'être, notamment en raison de la législation cantonale qui est intervenue entretemps. En revanche, il s'agit essentiellement de modifications purement formelles qui n'ont donc pas de portée majeure par rapport à la suppression des rentes qui est donc toujours le principal objet de cet objet.

En ce qui s'agit de la suppression des rentes, le principe de base, Mme la Présidente de la Commission financière l'a dit, est de remplacer ces rentes à vie par une affiliation des membres du Conseil communal à la CPPVF.

Nous avons étudié trois variantes. Il y en a bien plus que trois, il y en a je pense autant que de collectivités publiques qui pratiquent ces rentes. On a étudié trois variantes différentes qui se situent un peu à des extrêmes. C'est-à-dire qu'à un extrême, on trouve la variante du canton du Valais. C'était la variante B que l'on trouve dans le Message. Celle-ci consistait tout simplement à supprimer les rentes sans aucune prestation transitoire et sans aucune autre mesure si ce n'est de majorer de manière très conséquente les salaires. C'est une option que l'on peut tout à fait imaginer mais le canton du Valais est la seule collectivité publique à avoir choisi cette option-là. Une autre option est celle qu'a choisi l'Etat de Fribourg, qui va un peu dans la direction de ce que nous avons proposé mais avec un peu plus de nuances, avec un peu plus de complications aussi, et ceci est la variante A. Finalement, nous avons donc opté pour la variante C qui vous est présentée aujourd'hui. Il s'agit d'une prestation transitoire qui a pour grand avantage d'être très simple et pratique à mettre en œuvre et d'être juste aussi. En outre, elle va dans le sens des auteurs de la proposition. Il s'agit donc d'une prestation transitoire qui consiste à servir une année de salaire à la personne qui quitte après une législature, deux années après deux législatures, et trois années après trois législatures, sachant que cette prestation est versée en mensualités, ce qui a pour conséquence que le versement du salaire se poursuit tout simplement après la fin de mandat pour la durée indiquée. Il y a certains garde-fous, notamment si la personne reprend une autre occupation ou un autre travail, il y a une compensation avec le salaire qu'elle pourrait percevoir dans cette nouvelle occupation. Ainsi, si son nouveau salaire est à la même hauteur que son salaire précédent, il n'y a aucune prestation transitoire qui est due. Et deuxièmement, la prestation transitoire s'arrête automatiquement à l'âge de la retraite. Par conséquent, si une personne quitte son mandat une année avant la retraite alors qu'elle a fait trois législatures, elle n'aura pas trois ans, elle aura juste une année de prestations transitoires.

La rémunération a été adaptée afin d'éviter que les salaires nets des Conseillers·lères communaux·ales soient diminués vu que le nouveau système a pour conséquence que les cotisations employé·e-s vont augmenter de manière assez conséquente et il s'agit, comme le Conseil d'Etat l'a

d'ailleurs aussi prévu dans son Message adopté la semaine dernière, tout simplement de compenser cette "perte" de salaire net pour arriver à un résultat neutre et qui consiste à verser des salaires pratiquement identiques à ceux que l'on connaît aujourd'hui.

Pour le reste, les incidences financières sont mentionnées aux pages 20 à 21. Il convient de préciser bien sûr que ces incidences financières ne sont pas à prendre comme des chiffres absolus puisqu'elles dépendent du profil des personnes qui à futur seront soumises à ce règlement. Il peut s'agir de personnes qui n'auront aucun droit à une prestation pour les raisons que je viens d'évoquer ou il pourra aussi intervenir des situations où toutes les personnes quittant auront droit à la pleine prestation. C'est pour cette raison que des projections approximatives ont été faites et on arrive à une économie annuelle qui pourrait atteindre 450'000 francs au bénéfice de la Caisse communale, à futur.

Finalement, le droit transitoire, comme c'est aussi le cas pour l'Etat de Fribourg et comme c'est le cas dans les autres collectivités qui ont procédé à la suppression des rentes à vie des magistrats, prévoit que les personnes sortantes, donc réélues au moment de l'entrée en vigueur du règlement, sont encore soumises à l'ancien règlement, tandis que les personnes nouvellement élues sont soumises au nouveau droit. Il y aura d'ailleurs un amendement à ce titre-là sur les dispositions transitoires qui permet de clarifier la chose.

Je n'ai en l'état pas d'autres remarques si ce n'est d'adresser mes très sincères remerciements à Mme Cyrielle Verdon, juriste au Service juridique, qui est dans la salle ce soir et qui a travaillé de manière très soutenue pour vous présenter ce Message.

Discussion générale et entrée en matière

Rapport du groupe des Vert-e-s

Collaud Oliver (Vert-e-s). Le groupe des Vert-e-s a pris connaissance avec attention du Message n° 60 concernant la révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal. Il salue tant le projet de suppression des rentes à vie que le toilettage du règlement qui a été entrepris.

Comme déjà exposé le 1^{er} octobre 2019 lors de la transmission de la proposition n° 13, notre groupe soutient en effet pleinement le principe de la suppression du système des rentes à vie qui est au cœur de cette révision. Si nous avons émis une réserve à ce moment-là, elle était uniquement liée à l'opportunité et au timing en lien avec la fusion du Grand Fribourg que l'on croyait tous possible, à ce moment-là, pour le début de la législature 2021-2026. Pandémie oblige, aujourd'hui nous sommes forcés de constater que nous sommes appelés à fonctionner encore quelques années comme le pas petit et le pas tout à fait grand Fribourg. Notre réserve est donc levée et c'est de manière unanime que nous soutenons le projet de suppression des rentes viagères. Avec l'évolution de l'environnement professionnel et la pression croissante sur les prestations sociales de vieillesse, les pensions à vie apparaissent de plus en plus comme un privilège injustifié, séparant l' élu du commun des mortels. Pour le groupe des Vert-e-s, le nouveau régime proposé par le Conseil communal corrige cette inégalité tout en prenant en considération de manière adéquate des éléments pertinents, telles que les exigences et spécificités de la fonction et la possible difficulté à retrouver un emploi au terme du mandat. Bien sûr, comme M. le Syndic l'a soulevé, il existe une multitude d'autres solutions envisageables, presque autant que d'autorités qui ont supprimés leurs rentes viagères mais la

variante que le Conseil communal a choisi de soumettre au Conseil général nous apparaît pleinement adéquate, notamment par sa simplicité, son caractère égalitaire et l'absence de rétroactif pour les personnes.

Comme bon nombre d'entre vous j'imagine, nous souhaitons que le nouveau système s'applique à tout nouveau membre du Conseil communal. Or, compte tenu du texte actuel de l'article 22 et les différents éléments gouvernant l'entrée en vigueur d'un règlement, ce ne serait toutefois pas le cas si le texte restait comme ça pour des simples raisons de calendrier. Nous vous soumettrons donc en temps voulu deux amendements d'ordre formel et technique permettant à la réforme d'être effective pour tout nouvel élu dès cette législature.

Enfin, dans le contexte du toilettage du règlement, le groupe des Vert-e-s vous proposera un amendement à l'article 7 alinéa 3 afin d'introduire le développement durable comme principe de l'activité du Conseil communal.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Wicht Pascal (UDC). Le Message qui nous est soumis aujourd'hui est l'épilogue d'une succession d'interventions au sein de notre Conseil depuis plusieurs années. Il y a bien entendu la proposition n° 13 déposée par Mme O. Gex, M. D. Krienbühl, M. S. Murith, M. M. Page et votre serviteur, dont découle le Message de ce soir, mais également la proposition n° 16 de la législature 2011-2016 que j'avais déposée en 2014 avec notre ancien collègue Pierre Kilchenmann et, en 2018, de la proposition n° 2 de l'actuelle législature, de M. C. Rugo (Ndr.: déclarée irrecevable par le Conseil général). C'est dire si le sujet préoccupe le Conseil général depuis déjà un certain temps. De manière plus générale, la question des rentes viagères se pose dans un nombre croissant de collectivités publiques, les cantons de Fribourg et de Genève, ou encore la Ville de Genève en sont des exemples récents, de nombreux autres exemples sont mentionnés dans le Message du Conseil communal.

Il est ainsi largement reconnu, dans tous les cantons et dans tous les bords politiques, que le principe des rentes à vie pour les élus est un système désuet qui ne correspond plus à la réalité actuelle. Les parcours de vie et de carrière sont bien différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient il y a encore quelques dizaines d'années. Ils sont également très différents d'une personne à l'autre et il convient de trouver un mécanisme qui soit applicable tant à des personnes élues jeunes dans un exécutif et pour qui la fonction exécutive est une étape dans une carrière professionnelle qui se poursuit durant de nombreuses années après la fin du mandat, qu'à des personnes pour qui la fin du mandat correspond à une retraite bien méritée.

Ainsi, il nous paraît tout à fait juste que l'activité de Conseiller communal soit, du point de vue de la prévoyance, traitée de manière identique à une activité salariée "normale" et, à ce titre, couverte par le deuxième pilier, en l'occurrence par la CPPVF. Cela offre en outre l'avantage d'intégrer directement l'entier de la prévoyance concernant l'activité de Conseiller communal dans l'ensemble de la prévoyance accumulée dans d'autres activités professionnelles, qu'elles soient antérieures ou postérieures aux années passées au sein du Conseil communal. Le système est ainsi non seulement plus juste, mais également plus simple et plus transparent.

Bien sûr, une activité de Conseiller communal n'est pas un "emploi" comme un autre, ne serait-ce que parce que les Conseillers ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail et ne bénéficient par conséquent pas d'une protection contre un licenciement (comprenez une non-réélection) que

garantit le droit suisse du travail. Nous sommes conscients que ceci représente un risque important, tant il est vrai qu'un élu peut faire les frais d'une baisse de forme de son parti et qu'un siège de Conseiller communal peut s'avérer éjectable après cinq ou dix ans de bons et loyaux services, même pour un élu dont le travail ne souffre d'aucuns reproches. C'est un risque inhérent à toute activité politique et il nous paraît juste qu'une certaine protection soit offerte aux membres du Conseil communal contre les conséquences financières qui en découlent. Il en va, bien sûr, de l'attractivité de la fonction de Conseiller communal.

Le groupe UDC tient à relever la qualité du Message qui nous est proposé aujourd'hui. Le Conseil communal a exploré de manière approfondie différentes variantes, correspondant aux modèles mis en œuvre dans différentes collectivités publiques. Toutes ces variantes ont été dûment chiffrées, ce qui permet que leurs avantages et inconvénients soient bien mis en lumière.

Au vu des analyses présentées, le choix de la variante C, à savoir celle d'une indemnité unique versée en mensualités, nous paraît être un choix judicieux. Ce modèle permet de prendre en compte de manière équitable les différentes situations personnelles (âge, durée du mandat) tout en offrant une bonne prédictibilité budgétaire pour la Ville. C'est une mesure simple, transparente, qui permet de résoudre la problématique de la rente à vie, tout en préservant le niveau de revenu des Conseillers communaux durant l'exercice du mandat. De plus, dans la mesure où il prend en compte les autres sources de revenus, ce modèle permet également d'éviter une politique de l'arrosoir qui aboutirait à une sur-couverture pour un Conseiller non réélu qui retrouverait rapidement une situation professionnelle, ou pour un Conseiller qui quitterait l'exécutif communal à la suite d'une élection à une fonction plus élevée et rémunérée en conséquence.

Ce modèle, comme d'ailleurs les deux autres variantes proposées, permet en outre d'éviter l'écueil de la non-rétroactivité des lois, qui avait provoqué l'irrecevabilité des deux précédentes propositions sur le sujet. Bien sûr, cela implique la mise en place d'un régime transitoire qui va être appelé à cohabiter durant quelques dizaines d'années avec le nouveau régime, et le revers de la médaille est une certaine inégalité de traitement, entre les personnes siégeant en même temps dans le même Conseil communal, entre les personnes réélues en 2021 et toutes celles élues en 2021 ou dans les années à venir. Concilier l'absence de rétroactivité et une parfaite égalité de traitement aurait été la quadrature du cercle et le seul moyen de concilier les deux eût été de ne rien changer, mais cela n'aurait pas été pour nous une solution acceptable, raison pour laquelle nous nous accommoderons de la situation proposée.

Ces considérations étant faites, le groupe UDC acceptera ce dernier Message de la législature 2016-2021.

Rapport du groupe démocrate-chrétien/vert/libéral

Murith Simon (PDC/PVL). Le groupe démocrate-chrétien/vert/libéral a étudié le Message n° 60 avec une attention et un intérêt particulier. Avec impatience aussi puisque ce Message fait suite à une proposition transmise le 1^{er} octobre 2019, déposée avec mes collègues PLR, UDC et CG-PCS. Malgré l'attente, qui aura caractérisée globalement cette législature, nous remercions le Conseil communal de présenter ce Message avant sa fin et en saluons la qualité.

La révision proposée correspond à l'esprit de la proposition: moderniser le statut de membre du Conseil communal et le mettre en accord avec l'évolution de la société. Le système des rentes

viagères, nous sommes tous d'accord là-dessus, est celui d'une autre époque. Aujourd'hui, il est attendu de tout un chacun qu'il soit capable de se réorienter quand il perd son emploi et les mêmes attentes doivent valoir pour les politicien-ne-s. Bien plus, nous devons donner un signal positif et montrer l'exemple en abandonnant un système qui ne peut aujourd'hui être perçu autrement que comme système de faveur, alors que le contribuable n'a qu'à, lui, se débrouiller pour trouver un emploi quel que soit son âge et pour payer ses impôts. Comment peut-on encore exiger de lui qu'il paie les rentes de ses anciens élus? D'autre part, il ne faut pas perdre de vue les exigences du statut de Conseiller-lère communal-e et le maintien de son attractivité. Le Message soumis concilie ces divers aspects équitablement et il sert également de base exemplaire en vue de la commune fusionnée. Notre groupe le soutiendra donc sous réserve des amendements présentés par la Commission financière et par le Conseil général.

Dans le détail, le groupe PDC/PVL émet les remarques suivantes:

- Une prestation transitoire est nécessaire et celle prévue aux articles 17 à 20 du règlement nous semble équilibrée. Certes la prestation pourrait paraître généreuse, cependant cette générosité apparente est corrigée par la coordination des prestations qui limitera en pratique la charge sur les finances communales.
- En ce qui concerne les prestations de retraite, nous saluons bien sûr l'affiliation de membres de l'exécutif à la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville. C'est une solution plus transparente, plus moderne et surtout plus équitable.
- Enfin, s'agissant de la rémunération des membres du Conseil communal prévue à l'article 15, nous sommes conscients que la fonction doit rester attractive et que l'affiliation à la CPPVF induit une diminution du revenu net. Le Conseil communal fait le choix d'une revalorisation salariale afin de compenser cette diminution. Si cette revalorisation paraît opportune, d'aucuns discuteront de son étendue. Mais nous pourrions en discuter pendant des heures.

Gardons-nous des calculs d'épiciers. Gardons à l'esprit les exigences importantes de la fonction et la nécessité de pouvoir compter sur des élus compétents et motivés. Une fonction qui implique des responsabilités importantes, une exposition parfois violente, un risque de non-réélection et un engagement qui ne saurait se résumer à des pourcentages. Tout ceci au service de la collectivité.

Nous relevons également sous l'angle de la rémunération que toutes les indemnités liées à la fonction de Conseiller-lère communal-e sont acquises à la commune. Cette règle est maintenue à l'article 15 alinéa 3. Cela peut représenter des montants importants auxquels nos élus renoncent, pour des engagements tout aussi importants auxquels ils se donnent sans réserve.

Enfin, avec le système proposé, la présente révision nous permet d'escompter, sur le long terme, sur des économies.

Tous ces éléments mis ensemble font conclure à notre groupe que le système de rémunération mis en place est le plus juste possible et nous le soutiendrons.

Rapport du groupe socialiste

Perritaz Pierre-Alain (PS). Le groupe socialiste a attentivement étudié le Message n° 60 concernant la

révision du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Notre groupe tient à saluer la qualité du document fourni. Malgré la complexité de ce Message, les tableaux présentés nous ont été d'une grande aide. Ce Message s'inscrit dans l'air du temps avec une évolution des habitudes professionnelles et du marché du travail qui rend effectivement difficilement compréhensible pour tout un chacun qu'un revenu puisse être garanti à la fin de l'activité professionnelle.

Néanmoins la question fondamentale est: Est-ce que les élus à l'exécutif sont des personnes comme les autres?

La réponse est oui, c'est évident et d'aucuns diront que s'ils sont à ces postes, c'est qu'ils l'ont bien voulu. Mais être des personnes comme les autres signifie également qu'elles ont des familles à entretenir et que, comme tout un chacun, elles ont besoin de continuité et de sécurité pour ne pas se retrouver du jour au lendemain en difficulté. Vous et nous, ne remettons pas sur la balance nos postes de travail tous les cinq ans.

Ce Message fait suite à la proposition n° 13 demandant la suppression des rentes à vie des membres du Conseil communal. Notre groupe, en accord avec cette proposition, ne l'avait toutefois pas cosignée pour laisser du temps à la réflexion, mais c'était sans compter sur le professionnalisme et la réactivité du Conseil communal qui a pris immédiatement les choses en mains pour arriver au Message n° 60 qui nous est proposé ce soir.

La suppression des rentes à vie des magistrats est une évolution communément admise et il est normal que les magistrats, comme les autres salariés, contribuent de la même manière que l'ensemble de la population à la prévoyance professionnelle. Mais il est aussi important, comme le dit le Message, de préserver l'attractivité de la fonction qui est exigeante tant au niveau de la disponibilité que des compétences professionnelles.

Le projet proposé, tout en tenant compte des exigences actuelles, permet, en simplifiant le système, une meilleure transparence des coûts et de maintenir, sans exagération, une attractivité au niveau de la fonction. Cette dernière permettant, comme c'est le cas, à des personnes compétentes et motivées de se mettre à disposition de la communauté.

L'application de ces nouvelles règles pour les membres nouvellement élus à partir de la législature 2021 est une solution sage. Cette solution permet aux Conseillers communaux siégeant avant 2021 de garder leurs acquis. D'autre part, dans la perspective de la fusion, ce nouveau règlement pourra être appliqué immédiatement.

Notre groupe salue le fait que le Conseil communal ait décidé de garder une bonne attractivité de cette fonction. Si certaines personnes souhaitaient profiter de ce Message pour demander une baisse de salaire des Conseillers communaux, elles devraient se renseigner sur ce qu'il se passe dans le privé. En effet, pour de mêmes responsabilités, les salaires sont souvent nettement plus élevés et la fonction de Conseiller communal est soumise au risque de ne pas être réélu pour la prochaine législature.

En plus, par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes de plus de 10'000 habitants, ce Message

est vraiment bien dans le tir. Il est aussi bien de rappeler que contrairement aux pratiques du privé, tous les jetons de présence perçus par les Conseillers communaux sont dus à la commune.

La variante C de ce Message retenue par le Conseil communal est bien la bonne. Elle permet à chaque Conseiller communal de pouvoir verser sa cotisation LPP sans diminution de salaire. Le groupe socialiste est satisfait de voir que ce nouveau règlement permettra à terme d'avoir une économie annuelle d'environ 450'000 francs.

C'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra le Message n° 60.

Rapport du groupe libéral-radical

Krienbühl David (PLR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du Message n° 60 concernant notamment le système de prévoyance de Conseillers communaux découlant de la proposition n° 13 transmise à l'unanimité par le Conseil général en octobre 2019.

Nous remercions M. le Syndic et les membres du Conseil communal ainsi que Mme Cyrielle Verdon du Service juridique pour la préparation de ce Message n° 60. Je tiens ici aussi à remercier les cosignataires de cette proposition n° 13, Mme O. Gex du PLR, M. S. Murith du Centre, M. M. Page du Centre gauche-PCS et M. P. Wicht de l'UDC. On le voit, cette proposition a vraiment rallié une large alliance de notre Conseil général et nous ne pouvons que nous en réjouir. A tire personnel, je regrette de ne pas avoir pu convaincre en son temps le PS et les Vert-e-s à cosigner cette proposition, mais les remercie de leur soutien en plénum lors de la transmission de cette proposition.

La presse pourrait titrer comme suit dans son édition de demain: La Ville de Fribourg emboîte le pas du Canton. Mais qu'en aurait-il été si la proposition n° 13 n'avait pas été transmise? Le Conseil communal aurait attendu sagement les discussions en lien avec la fusion du Grand Fribourg pour se réformer. Le groupe libéral-radical regrette cette forme d'attentisme de la part du Conseil communal et relève ici le rôle fondamental du Conseil général qui n'est pas uniquement une chambre d'enregistrement mais bel et bien une force de proposition utile à notre exécutif pour mener à bien certaines réformes nécessaires et souhaitées par la population.

Concernant les aspects techniques et financiers, le groupe libéral-radical se réjouit évidemment de la suppression de ce système des rentes à vie qui n'est aujourd'hui plus admissible ou défendable d'une quelconque manière, dans une société où chacun est appelé à être plus flexible et mobile dans le monde du travail. Par contre, et dans le détail, on remarque que le taux de conversion de 5.8% mentionné dans ce Message est très élevé par rapport à ce qui se pratique sur le marché dans le privé pour des salaires analogues. De plus, nous relevons que les charges annuelles de fonctionnement augmenteront de 440'000 francs pour des questions de réajustement des salaires bruts en lien avec la prestation transitoire, les cotisations LPP et les charges sociales, ce afin de garantir un salaire net équivalent à l'ancien système. Par contre, et pour terminer sur une note plus positive, pour le fonctionnement de la Commune, et à long terme, cela a déjà été dit, cela pourrait signifier une économie de 450'000 francs. En effet, la rubrique "100.3060.00 Pensions aux retraités", inscrite au budget 2021 avec un montant de 908'960.40 francs, sera supprimée des comptes communaux et reprise en partie par la CPPVF. A très long terme et avec plus de 2 millions de francs supplémentaires à disposition par législature pour le fonctionnement de la commune, au vu du dernier plan financier morose et alarmant de notre commune, où la dette est amenée à doubler ces prochaines années, cette soupape de sécurité sera évidemment la bienvenue afin de limiter toute

velléité d'augmentation d'impôts, de taxes et j'en passe.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc ce Message n° 60 sous réserve des différents amendements.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Page Maurice (CG-PCS). Quand on parle le dernier, on n'a plus grand-chose à dire, cela devient un peu compliqué effectivement. Je ne veux pas répéter tout ce qu'ont dit mes collègues qui se sont exprimés avant moi. Je rappellerai effectivement que le groupe CG-PCS était d'accord sur les éléments de principe suivants:

- Plus de rente à vie qui est remplacée par une rente LPP, une retraite disons ordinaire.
- L'existence d'un régime transitoire, c'est important notamment pour éviter que des anciens Conseillers communaux se trouvent dans des situations difficiles avant vraiment d'avoir atteint l'âge officiel de la retraite.
- La reconnaissance du travail accompli qui mérite un salaire correspondant.
- L'absence de paiement que je pourrais qualifier d'injustifiée. C'est-à-dire que si l'on a d'autres revenus on n'a pas droit à toucher ces contributions communales.
- L'idée de faire aussi des économies à terme.

Il y a un point sur lequel le groupe CG-PCS va revenir lors de la discussion de détail. Nous avons constaté que le Conseil d'Etat a introduit un critère d'âge, ce qui me semble-t-il manque dans le projet communal. Parce que finalement, indépendamment de l'âge auquel vous partez, vous aurez exactement le même montant. Nous pensons effectivement que les gens qui ont entre 55 et 60 ans auront quand même beaucoup plus de difficultés à retrouver un emploi. Il faudrait donc pouvoir introduire ce critère d'âge en supplément des critères actuels. On vous détaillera tout cela tout à l'heure dans la discussion de détail.

Mais dans l'ensemble, le CG-PCS soutiendra la proposition qui nous est faite.

Rugo Claudio (PA). Je me permets de détacher dans mes salutations protocolaires une attention particulière à mon camarade valaisan de droite, M. J.-J. Métrailler, qui a œuvré 10 ans dans le Conseil général, sans faire d'esclandre. Il a toujours su garder un calme olympien.

Je suis étonné que mon préopinant, M. M. Page, n'a pas décliné ses liens d'intérêts étant donné qu'il est frère d'une bénéficiaire d'une rente à vie, Mme Madeleine Genoud-Page.

Je continue en revenant à mon texte. En lisant le texte soumis à notre Conseil, je me suis remémoré la fable de "Mère-grand" avec ses grands yeux. Vous la connaissez!

Je vais commencer par décliner la conclusion, si vous me le permettez. Le Conseil communal a-t-il l'intention louable de servir le peuple ou alors, comme nous le donne à interpréter le Message n° 60, les cinq membres du Conseil communal veulent-ils se servir?

Si j'ai commencé mon discours par la fin, c'est bien parce que Mme la Présidente a eu la gâchette facile lors de notre dernière séance.

J'en viens à la paternité et je remercie M. P. Wicht d'avoir cité la proposition n° 2. Je corrige simplement, elle est du 31 octobre 2017. Ainsi, le 14 mai 2018, une motion a été déposée par les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud, peut-on lire en page 2, dont le message ne pouvait pas mentionner l'historique de la proposition n° 13, déposée le 3 juillet 2019, qui puise son fondement dans la proposition n° 2 du 31 octobre 2017, déposée par le Parti des Artistes. Je ne connaissais pas les antécédents de 2014. Le Conseil communal aurait risqué le collapsus. Il s'est bien gardé de faire un parallèle historique de ce dossier et les dates de dépôts prouvent, si besoin devait se faire sentir, mes propos.

1. A propos de dates, je souligne la phrase de notre Syndic dites le 1^{er} octobre 2019 et que vous retrouvez en page 358 du PV n° 25b: "Le Conseil communal accepte la transmission de cette proposition pour présenter un rapport dans le délai d'une année". Le rapport, message daté du 8 février 2021, m'est parvenu trois jours après la date des dernières élections, soit le 10 mars 2021. Je constate que le Conseil communal sait bien compter lorsqu'il s'agit de ses propres salaires avec des +10, +15, +20. Par contre, en ce qui concerne le nombre de jours que contient une année, là, c'est plus flou. Il est vrai qu'il y a des années bissextiles qu'il faut prendre en considération.
2. A travers ce Message, on voit que l'employeur payera deux fois les charges étant donné qu'il paye celles à titre d'employeur et il monte les salaires pour payer celles de ces cinq employés. L'employeur n'est pas tenu de payer deux fois les charges sociales des Conseillers communaux, cela frise avec le code du droit contractuel et administratif.
3. On parle d'économie, nous sommes dans une économie capitaliste.
 - Au Canton, il y a 16'500 employés. Si on divise ce chiffre par sept Conseillers d'Etat, cela fait 2'357 employés sous les ordres d'une personne, de son chef.
 - A la Ville de Fribourg, il y a 650 employés. Si on divise ce chiffre par cinq, cela fait 130, soit 18 fois moins. Pour être précis: 18.13. Si l'on divise le nouveau salaire des Conseillers d'Etat qui est de 284'000 francs par 18.13, cela nous donne 15'665 francs. Une simple règle de trois nous conduit à la fixation du salaire d'un Conseiller communal à 15'665 francs. Avec un salaire de près de 200'000 francs, considérez-vous comme nantis. Les mêmes calculs pourraient démontrer ce propos mathématique. Si l'on considère les budgets annuels, l'Etat est proche des 4 milliards de francs, celui de la Ville ...

La Présidente. M. C. Rugo, vous parlez du budget. Nous n'en sommes absolument pas là ...

Rugo Claudio (PA). ... est proche des 260 millions de francs ...

La Présidente. S'il vous plaît M. Rugo, ceci est un premier avertissement.

Rugo Claudio (PA). ... Ce qui nous donne un rapport de 16.

4. Augmenter le salaire des cinq membres du Conseil communal, deux ans après avoir crié que les caisses communales étaient vides pour renflouer la CPPVF, une fois encore votre mémoire se révèle défaillante. Plus 10% pour les salaires des Conseillers communaux, lesquels avaient baissé aussi de 10% les rentes des 650 employés de la Ville de Fribourg.

5. La ligne des partis. Les différents partis, tant au niveau communal qu'au niveau cantonal, ne se sont point offusqués de valider les hausses des salaires exorbitants des Conseillers-lères communaux-ales, Conseillers-lères d'Etat, magistrats, Préfets, "tutti quanti". Le Parti des Artistes, en demandant la fin des rentes viagères, a remué la poussière cachée sous le tapis. D'après le Député socialiste Pierre Mauron, mardi dernier, lors du débat du Grand Conseil, ces rentes, je cite, "sont un système archaïque" où les abus des fonctionnaires faisaient légion. Il a utilisé le terme de petit soldat pour qualifier mon estimé ami Castella. Dans notre Conseil communal, nous avons les nôtres de soldats. Effectivement, parler de hauts salaires et des rentes de ministres, principaux bailleurs de fond des partis politiques pourraient valoir quelques taquineries, voire même inimitiés. Plus concrètement, les pourcentages demandés comme hausses de salaires correspondent grosso modo aux mêmes taux, aux mêmes montants reversés dans les caisses des partis politiques gouvernementaux. Là, je renvoie le message à M. P. Mauron, comme à M. Castella, et à vous aussi mes paires. Ce système de reversement de tantièmes dans les caisses des partis est égalitaire à gauche comme à droite. Au Centre, malheureusement, on m'a précisé encore il y a deux jours, que c'est beaucoup moins. Malheureusement, pour les cinq prochaines années, la caisse enregistreuse du groupe libéral-radical ne sera plus alimentée. Le groupe libéral-radical qui demande à ce qu'il y ait toujours moins d'Etat quand il s'agit du social, mais qui n'a pas hésité à agresser ces Conseillers d'Etat, Magistrats et Préfets, avec les deniers publics, avec les données publiques, pardon. Oui, je suis de tout cœur avec la Jeunesse Socialiste Fribourgeoise qui s'inquiète et demande plus de transparence dans les finances des partis politiques. Financements des partis politiques souvent critiqués ...

La Présidente. M. C. Rugo, je crois que nous ne parlons pas du financement des partis politiques mais ...

Rugo Claudio (PA). C'est un argument.

J'en viens à ma conclusion. Non, je ne déposerai pas 100 amendements, comme la RTS l'a mentionné à Couleurs locales, mais ils seront au nombre de six. En vérité, je vous le dis, le Conseil communal est plus là pour servir le peuple ou se servir. Ainsi donc, en lisant plus attentivement le texte soumis à notre Conseil ce soir, en jetant un œil malicieux dans les tableaux concernant les salaires de nos élus, comme je le disais tantôt, je me suis remémoré la fable de "Mère-grand", moins pour ses grands yeux que pour son gros ventre.

Steiert Thierry, Syndic. J'aimerais simplement remercier les porte-paroles des groupes qui ont tous reconnu la qualité de ce Message. Merci surtout encore une fois à Mme C. Verdon pour sa rédaction. C'était une opération relativement complexe. On peut saluer d'autant plus le fait de pouvoir vulgariser une thématique aussi compliquée que celle-là, afin que tout le monde puisse bien saisir ces enjeux.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit. Je répondrai premièrement à une remarque soulevée par M. D. Krienbühl, qui est aussi l'auteur de la proposition, qui posait la question de savoir ce qu'il serait advenu s'il n'y avait pas eu la proposition n° 13. Selon lui, il y aurait eu un attentisme du Conseil communal en attendant que la fusion hypothétiquement entre en vigueur. Non, c'est faux, M. D. Krienbühl. En effet, la volonté du Conseil communal a déjà été depuis le début de la législature de mettre un terme à ce système-là en fin de la présente législature. Par contre, c'est vrai que nous

avons imaginé, au moment où le calendrier de la fusion était celui que l'on connaissait initialement, que l'on allait le faire en même temps. Toutefois, quand on s'est rendu compte qu'avec le covid-19, cela n'allait pas être le cas, cela correspondait plus ou moins à la transmission de la proposition n° 13. Mais l'avantage de cette proposition, c'est qu'elle est venue quelques mois avant le covid-19 et que l'on a quand même gagné quelques mois grâce à ça.

Le deuxième point qui a été soulevé par deux personnes disait que le régime transitoire perdurerait encore pendant plusieurs décennies. Je cite des intervenants. Je pense qu'il s'agit peut-être là d'une légère exagération. On a effectivement là, pour une période législative, une situation où le nouveau régime va s'appliquer à une seule personne et l'ancien régime à quatre personnes. Cependant, ceci est certainement appelé à se modifier assez rapidement.

Examen de détail

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le Message n° 60.

Chapitre 1: Dispositions générales

Article 1

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 3. A noter simplement que les armoiries des communes sont protégées par la législation spéciale fédérale et cantonale.

La Présidente. Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 2: Organes de la commune

Article 4

Steiert Thierry, Syndic. Les articles du chapitre 2 ont été quelque peu réorganisés par rapport à la version antérieure pour en faciliter la lisibilité.

La Présidente. Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 4.

La Présidente. Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 5. Il est aussi pertinent de rappeler que la Ville de Fribourg est une des huit communes fribourgeoises à disposer obligatoirement d'un Conseil général en lieu et place d'une assemblée communale, conformément à l'article 25 de la loi sur les communes.

Rugo Claudio (PA). J'ai déposé six amendements, comme je vous l'ai dit. Il s'agit présentement du premier. Comme nous sommes obligés d'avoir un Conseil général et que l'on n'aurait pas pu faire autrement, on ne peut pas dire que l'on remplace une assemblée communale par le Conseil général. Pour cette raison je propose la modification que je vous ai envoyée, je vous la lis:

Art. 6 ¹ Le Conseil général de la Ville de Fribourg se compose de huitante membres.

Ce qui remplace le texte proposé.

Page Maurice (CG-PCS). Vous constaterez que cela est assez rare que je m'exprime en faveur de M. C. Rugo mais je le fais ce soir et je pense qu'il a raison. Effectivement, puisque l'article 4 définit les organes de la commune: le Conseil électoral, le Conseil général et le Conseil communal, il n'est pas du tout fait mention de l'assemblée communale. Donc, effectivement, la logique voudrait que l'on dise la formule que M. C. Rugo propose et donc je le soutiendrai.

La Présidente. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière ne se prononce pas sur cet amendement qui n'a rien de financier et qui n'a pas été discuté en séance.

Steiert Thierry, Syndic. Je rappelle qu'il s'agit ici d'une reprise de l'actuel article 7. La proposition formulée par le Conseiller général Rugo est tout à fait pertinente, si l'on peut dire ainsi, mais elle ne change absolument rien sur le fond. Si on a choisi en son temps cette formulation-là, c'était tout simplement en lien avec la législation cantonale qui, elle, prévoit que les Communes ont une assemblée communale et que c'est que dans certaines circonstances que cette assemblée communale est remplacée par un Conseil général. Donc cela n'apporte matériellement rien. Il s'agit juste d'une modification formelle que propose M. C. Rugo. Le Conseil communal vous propose d'adopter la version initiale.

La Présidente. M. C. Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, Mme la Présidente.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo visant à remplacer l'article 6, alinéa 1, de la manière suivante: "Le Conseil général de la Ville de Fribourg se compose de huitante membres".

Ont voté contre l'amendement de M. C. Rugo (PA) (en faveur de la version du Conseil communal): 41 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Crettol Daniel (PS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. C. Rugo (PA) (contre la version du Conseil communal): 19 Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Giller Christophe (UDC), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Mendez Monica (Vert-e-s), Mueller Florian (PS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Praz Laurent (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 9 Collaud Oliver (Vert-e-s), Gander Daniel (UDC), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Page Cédric (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Walter Lionel (PS)

C'est par 41 voix contre 19 et 9 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo (PA).

Vote 2

Version du Conseil communal tel que rédigé dans le Message n° 60

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal: 52 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Crettol Daniel (PS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté contre la version du Conseil communal: 9 Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Praz Laurent (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rugo Claudio (PA), Uldry José (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 6 Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sautaux Claudine (PDC/PVL)

N'ont pas voté: 2 Collaud Oliver (Vert-e-s), Parpan Mario (CG-PCS)

C'est par 52 voix contre 9 et 6 abstentions que le Conseil général adopte l'article tel que rédigé dans le Message par le Conseil communal.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Papaux David (UDC). Si on a voté pour accepter cet article, je pense qu'il faut voter aussi pour accepter les cinq articles précédents.

La Présidente. Je pense que normalement, s'il n'y a pas d'observations, ils sont directement adoptés. Nous ne l'avons jamais fait auparavant. Les articles n'ont pas été soumis au vote s'il n'y avait pas d'observations, ni d'amendements. Ils étaient directement adoptés. Je procède de la manière actuelle. Est-ce que quelqu'un d'autre se déciderait d'agir comme le propose M. C. Papaux, c'est-à-dire de mettre au vote chaque article, même s'il n'y a pas d'amendements?

La discussion est ouverte.

Je pense que nous allons agir de la même manière que les autres fois, c'est-à-dire que lorsqu'il n'y a pas d'amendements concernant un article, il est approuvé, et s'il y a un amendement, nous votons sur l'amendement, soit seul, soit en opposant les amendements, puis nous revotons la décision (le vainqueur si on veut bien) qui l'a remporté, même si c'est la version du Conseil communal à ce moment-là puisque l'article fait l'objet d'un dépôt d'amendement(s). Est-ce que ceci vous convient ou quelqu'un est-il contre cette manière de faire? Très bien, nous allons donc poursuivre comme ceci pour les autres articles.

Article 7

Steiert Thierry, Syndic. Cet article reprend le contenu des actuels articles 7, 8 et 13. Il s'agit donc de principes généraux du droit administratif et la composition du Conseil communal.

Vuilleumier Julien (Vert-e-s). Comme mentionné lors de l'entrée en matière, le groupe des Vert-e-s dépose un amendement à l'alinéa 3 de cet article 7.

Nous proposons que le principe de gouvernance du développement durable soit rajouté à ceux qui guident l'action du Conseil communal. Il nous paraît essentiel que l'équilibre entre les dimensions sociales, économiques et environnementales de l'action politique ainsi qu'une orientation vers l'avenir soit rajoutée. Nous proposons donc, comme nous l'avons envoyé au Secrétariat, de rajouter le principe du développement durable entre la proportionnalité et la bonne foi, ce qui nous semble être sa place dans la gouvernance.

Nous vous remercions de soutenir cet amendement.

Wicht Pascal (UDC). Je comprends très bien l'intention des Vert-e-s dans leur amendement. Cela dit, l'intérêt public, la légalité, l'égalité de traitement, la proportionnalité, la bonne foi ou l'interdiction de l'arbitraire sont des principes du droit, des principes du droit administratif notamment, alors que le développement durable est un principe politique. Ce n'est pas un principe fondamental du droit. Donc, tout en respectant l'importance du développement durable, je vois mal ce que cela viendrait faire ici. Je m'opposerai donc à cet amendement.

Collaud Oliver (Vert-e-s). Il est peut-être utile de préciser que le développement durable est un principe constitutionnel non écrit qui est tiré des préambules de la Constitution. Ce n'est pas juste un principe politique.

La Présidente. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement de la part du groupe des

Vert·e·s.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière n'a pas traité de cet amendement.

Steiert Thierry, Syndic. Le Conseil communal a discuté la pertinence de cet amendement en séance de ce jour et il considère que cet amendement a du sens dans la mesure où le développement durable aujourd'hui peut être qualifié de principe incontournable. Il peut donc accepter l'introduction de ce terme ou de cet amendement dans l'article 7 alinéa 3.

La Présidente. Le Conseil communal se rallie à cet amendement, je vais donc soumettre cet article au vote.

Vote

Proposition d'amendement du groupe des Vert·e·s visant à modifier l'article 7, alinéa 3, de la manière suivante: "Il agit de manière opportune et rationnelle, en respectant les principes de l'intérêt public, de la légalité, de l'égalité de traitement, de la proportionnalité, de la bonne foi et de l'interdiction de l'arbitraire et du développement durable".

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe des Vert·e·s (contre la version initiale du Conseil communal): 50 Abate Vincenzo (Vert·e·s), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert·e·s), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Oliver (Vert·e·s), Crettol Daniel (PS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khâmel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert·e·s), Menétrey Fabienne (Vert·e·s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert·e·s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert·e·s), Walter Lionel (PS)

Ont voté contre l'amendement du groupe des Vert·e·s (en faveur de la version initiale du Conseil communal): 13 Aebischer David (PLR), Dupré Bernard (UDC), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Grady Véronique (PLR), Krienbühl David (PLR), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Papaux David (UDC), Praz Laurent (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Wicht Pascal (UDC), Wolhauer Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 6 Bourrier Hervé (PS), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Gex Océane (PLR), Page Maurice (CG-PCS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR)

C'est par 50 voix contre 13 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cet article tel qu'amendé par le groupe des Vert·e·s. Le Conseil communal s'est rallié à l'amendement proposé.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté tel qu'amendé.

Article 8

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière pose un amendement pour cet alinéa 1 de l'article 8.

En effet, cet article prévoit une délégation simplement aux Directions, alors que le Message qui nous est proposé est plus large dans la mesure où il prévoit, comme à l'article 61 alinéa 5 de la loi sur les communes d'ailleurs, que le Conseil communal peut déléguer des tâches à ses membres, à des Commissions administratives ou à des services.

Par souci de clarté, nous proposons donc l'amendement suivant, que l'alinéa 1 soit rédigé de cette manière:

Le Conseil communal peut déléguer certaines compétences à ses membres, à des commissions administratives ou à des Services.

Steiert Thierry, Syndic. Le Conseil communal a examiné cette proposition d'amendement de la Commission financière. En effet, cet amendement facilitera la compréhension et l'articulation des diverses délégations de compétences actuelles et il correspond à l'énoncé de l'article 61 alinéa 5 de la loi sur les communes. Dans ce contexte, le Conseil communal accepte cette proposition d'amendement.

La Présidente. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement de la part de la Commission financière. Le Conseil communal s'y ralliant, nous allons voter sur cet article tel qu'amendé par la Commission financière.

Vote

Proposition d'amendement de la Commission financière visant à modifier l'article 8, alinéa 1, de la manière suivante: "Le Conseil communal peut déléguer certaines compétences à ses membres, à des commissions administratives ou à des Services".

Ont voté en faveur de l'amendement de la Commission financière (contre la version initiale du Conseil communal): 68 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamei Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement de la Commission financière (en faveur de la version initiale du Conseil communal): 1 Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR)

S'est abstenu: 0

C'est par 68 voix contre 1 que le Conseil général adopte cet article 8 tel qu'amendé par la Commission financière. Le Conseil communal s'est rallié à l'amendement proposé.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté tel qu'amendé.

La Présidente. Je vous avais proposé de faire une pause à 20.30 heures. Nous allons faire une pause maintenant. J'aimerais bien que si vous avez des "Divers", vous les apportiez relativement tôt auprès de mon Vice-Président, M. D. Aebischer. J'ouvrirai en effet exceptionnellement deux fois les "Divers", une fois ce soir et une fois demain soir, en espérant pouvoir traiter tous les "Divers" dits politiques plutôt ce soir. Merci d'apporter vos "Divers" pour les mettre à l'ordre du jour des "Divers" de la séance de ce soir.

Pause

La séance est interrompue par une pause de 20.46 à 21.03 heures.

Article 9

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 10, pas d'autres remarques.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 11, je n'ai pas d'autres remarques.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Steiert Thierry, Syndic. Vu que la législation cantonale sur les finances règle maintenant de manière exhaustive toute cette matière, on se limite ici à énoncer les principes généraux et donc le fait que l'on élabore ce plan financier pour une durée de cinq ans.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 3: Organisation de l'administration communale

Article 12

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise des articles 17 et 18 du règlement actuel.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 13

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 19.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Statut des membres du Conseil communal

Article 14

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit d'une reprise de l'actuel article 22.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 15

Steiert Thierry, Syndic. Comme nous l'avons dit précédemment, il s'agit ici d'adapter les salaires ou la rémunération des membres du Conseil communal en fonction des prestations que les Conseillers communaux soumis au nouveau règlement devront verser à la CPPVF. On adapte donc vers le haut à raison de 8 points de pourcentage le salaire par rapport à ce qui est versé aujourd'hui.

Rugo Claudio (PA). Je dépose deux amendements relatifs à l'article 15 alinéa 2. D'abord, il s'agit de corriger les pourcentages: de 13% on passerait à 10%, de 15% on passerait à 12% et de 21% on passerait à 14%. Je vais vous expliquer la raison de cet amendement. Nous aurons quatre personnes qui bénéficieront encore pleinement des rentes à vie, ce qui correspond à 123'000 francs lorsque l'on aura fait trois législatures. Or, d'un côté ils ont encore les rentes à vie et de l'autre côté on leur augmente le salaire. C'est exactement l'inverse qui était prévu quand j'ai déposé la proposition n° 2. Cela veut dire qu'en gros -j'ai été demander, on ne m'a pas précisé la somme exacte des augmentations-, d'après mes calculs, on arrive à 130'000 francs. Cela veut dire qu'il faudra attendre le deuxième décès parce qu'actuellement, il y a 9 à 10 personnes qui bénéficient des rentes à vie du Conseil communal. Cela veut dire qu'on doit attendre le deuxième décès pour arriver plus ou moins à l'équilibre. On sera donc bénéficiaires seulement au troisième décès. C'est malheureux, mais ce sont des calculs qui sont régulièrement faits dans la CPPVF et là, je le fais pour les Conseillers communaux. C'est pourquoi je ne suis pas contre le fait d'augmenter. Dans ma proposition, on passe de 7% à 10% ce qui représente une augmentation notable. Et je vous fais remarquer que toute l'augmentation que l'on donne, on va encore payer en plus les charges. Cela veut dire que l'on augmente le salaire et on augmente encore une fois les charges. On fait deux augmentations. Alors le Conseil communal a réfléchi de son côté, pour moi c'est une manière qui est fautive de voir la politique. J'en suis la preuve vivante, on n'est pas obligé de gagner beaucoup d'argent pour faire de la politique.

Wicht Pascal (UDC). Le sujet de mon préopinant a trait à l'article 22 du règlement que nous discutons actuellement: "Les membres du Conseil communal pensionnés ou en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumis aux dispositions antérieures relatives à la rémunération et à la prévoyance". Donc ce cas est déjà réglé.

Rugo Claudio (PA). J'ai défendu le premier amendement, est-ce que je pourrais déjà prendre la parole pour le deuxième amendement?

La Présidente. Oui, allez-y.

Rugo Claudio (PA). Le deuxième amendement concerne simplement l'utilisation du langage épique. Il s'agit d'inscrire, je vous le dis: "Vice-Syndic/Vice Syndique" et "pour la fonction de Syndic/Syndique". C'est ce que l'on avait d'ailleurs fait pour "Chef/Cheffe". Je vous propose donc ces deux amendements.

La Présidente. Nous sommes saisis de deux propositions d'amendement.

M. C. Rugo, maintenez-vous formellement ces deux amendements?

Rugo Claudio (PA). Oui, Mme La Présidente.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière ne se

prononcera pas sur le langage épïcène. En revanche, elle refuse l'amendement qui vise à la modification du pourcentage appliqué aux salaires des nouveaux Conseillers·lères communaux·ales pour la simple et bonne raison que le Message explique clairement que l'idée derrière est de maintenir le niveau salarial actuel avec les nouvelles charges sociales. Il faut couvrir ces nouvelles charges sociales, ce qui donne un nouveau salaire, et il n'y aura pas de double salaire non plus payé. Bref, la Commission financière refuse cet amendement.

Steiert Thierry, Syndic. A l'instar de la Présidente de la Commission financière, je constate que nous sommes manifestement en présence d'un malentendu. Je précise ou je rappelle que ces augmentations du salaire sont bien sûr prévues que pour les personnes qui entrent nouvellement en fonction lors de cette législature qui va commencer maintenant et qu'en fonction des dispositions transitoires, les personnes sortantes sont encore soumises aux anciennes rémunérations. Donc il n'y a pas du tout de double application de ces principes.

Deuxièmement, le Conseiller général Rugo se posait des questions sur les chiffres précis quant à la rémunération. On s'est donné justement la peine dans ce Message de présenter dans les tableaux les situations actuelles et futures des Conseillers communaux, de la Vice-Syndique ou du Vice-Syndic, ainsi que pour la fonction de Syndic. Donc je crois que tout ressort des tableaux qui figurent sur les pages 26, 27 et suivantes pour la version allemande, et en français, sur les pages 13, 14 et 20, avec le tableau présentant la nouvelle situation. On ne peut donc pas dire que ce n'est pas clair.

Finalement, le Conseil communal s'oppose à cette proposition d'amendement. S'agissant du deuxième amendement, le Conseil communal s'en remet au Conseil général.

La Présidente. Nous sommes saisis de deux amendements, je vous propose de les opposer ... attendez ...

M. C. Rugo, voulez-vous vraiment formellement retenir vos deux amendements?

Rugo Claudio (PA). Non, on ne peut pas les opposer parce qu'ils ne sont pas de nature à être opposés.

La Présidente. Non, mais l'un d'eux n'a rien à voir avec l'utilisation du langage épïcène.

Rugo Claudio (PA). Oui mais quel que soit le pourcentage voté (cf. premier amendement), on peut voter un langage épïcène ou pas. Par contre, je propose de faire d'abord le premier amendement ...

La Présidente. C'est bon, nous allons passer au vote.

Nous allons opposer le premier amendement de M. C. Rugo à la version du Conseil communal.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo visant à modifier l'article 15, alinéa 2, a) de la manière suivante: "La rémunération des membres du Conseil communal comprend:

a) un traitement annuel, correspondant au sommet de l'échelle des traitements du personnel communal, auquel s'ajoute 10%, 12% pour la fonction de Vice-Syndic et 14% pour la fonction de Syndic;"

Ont voté contre l'amendement de M. C. Rugo (en faveur de la version du Conseil communal): 62 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. C. Rugo (contre la version du Conseil communal): 4 Papaux David (UDC), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 2 Eltschinger-Bassil Rana (PS), Métrailler Jean-Jacques (MLI)

N'a pas voté: 1 Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

C'est par 62 voix contre 4 et 2 abstentions que le Conseil général refuse le premier amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

Proposition d'amendement de M. C. Rugo visant à modifier l'article 15, alinéa 2, a) de la manière suivante: "La rémunération des membres du Conseil communal comprend:

a) un traitement annuel, correspondant au sommet de l'échelle des traitements du personnel communal, auquel s'ajoute XX%, XX% pour la fonction de Vice-Syndic/Vice-Syndique et XX% pour la fonction de Syndic/Syndique;"

Ont voté contre l'amendement de M. C. Rugo (en faveur de la version du Conseil communal): 44 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. C. Rugo (contre de la version du Conseil communal): 13 Barrière Alexis (PS), Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Graden Lise-Marie (PS), Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Walter Lionel (PS)

Se sont abstenus: 10 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dupré Bernard (UDC), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR),

Kilde Gisela (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Page Maurice (CG-PCS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s)

N'ont pas votés: 2 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Loup Matthieu (PS)

C'est par 44 voix contre 13 et 10 abstentions que le Conseil général refuse le deuxième amendement de M. C. Rugo.

Vote 3

Version du Conseil communal tel que rédigé dans le Message n° 60

Ont voté Oui: 63 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 1 Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 4 Collaud Gérald (CG-PCS), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL)

N'a pas voté: 1 Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

C'est par 63 voix contre 1 et 4 abstentions que le Conseil général adopte l'article 15 tel que rédigé dans le Message par le Conseil communal.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Steiert Thierry, Syndic. Ici est inscrit le principe que les membres du Conseil communal sont affiliés à la CPPVF. Il convient de noter que ce changement de régime implique aussi une adaptation de l'article 4 alinéa 2 des statuts de la Caisse, soit le second projet d'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Steiert Thierry, Syndic. Il s'agit donc de l'article principal qui traite du changement de régime des rentes des membres du Conseil communal. C'est donc ici que l'on ancre le principe des prestations transitoires. Je n'ai pas d'autres remarques en l'état.

Rugo Claudio (PA). Je demande à ce que l'article 17 soit abrogé et qu'on le remplace par l'article 17 suivant:

Art. 17¹ Le "Fonds pour situation d'assistance" à une Conseillère communale ou à un Conseiller communal qui se retrouverait en détresse ou en situation précaire est créé.

Les modalités qui régissent cette aide allouée à titre exceptionnel sont définies par le Conseil général.

Art. 17² A l'instar du fonds qui vient au secours des parlementaires nationaux, ce fonds est créé pour subvenir aux anciens membres du Conseil communal dont la situation financière l'exigerait (minimum vital). Il est alimenté entièrement par les finances communales. Le Conseil général fixe le montant annuel alloué à cette réserve, inscrit au budget.

Ce nouvel article offre la garantie de ne pas tomber en désuétude ou en détresse financière et de garantir à un Conseiller communal une certaine aisance. D'abord si par hasard il n'était pas réélu, il aurait droit, comme tout employé, à deux ans de chômage. C'est très très rare, il y a eu un ou deux cas dans la commune. Je ne pense pas qu'il y a eu des situations de détresse financière. En principe, peu de Conseillers communaux proviennent de familles ouvrières ...

La Présidente. M. C. Rugo, s'il vous plaît!

Rugo Claudio (PA). Et oui, je pense qu'on distribue de l'argent à des personnes qui en gagnent beaucoup, beaucoup, beaucoup. C'est pour cela que l'on n'est pas contre le fait de faire un filet de sécurité mais c'est exorbitant, voilà! C'est exorbitant! Ce sont des gens qui gagnent 3'000 francs par mois, qui doivent payer des impôts 100, 200, 1'000 francs peut-être, c'est cette petite classe moyenne qui doit vous entretenir. Moi je trouve que vous devriez avoir la décence de refuser cela et d'accepter mon amendement.

Collaud Gérald (CG-PCS). Comme l'a dit M. Maurice Page, nous sommes tout à fait satisfait-e-s de ce nouveau règlement. Nous regrettons simplement que la variante C présentée dans ce Message n'ait pas été appliquée complètement.

Il manque en effet le fait de tenir compte de l'âge au moment de la cessation de l'activité. Vous en conviendrez, c'est beaucoup plus difficile de retrouver un travail lorsque l'on a 60 ans que lorsque l'on en a 45 ou 50.

Nous proposons une solution simple et neutre financièrement pour tenir compte de cet âge. En gros, une personne qui quitterait son activité à 50 ans verrait sa prestation réduite et la personne qui quitterait son activité à 60 ans ou plus, mais à partir de 55 ans plutôt, devrais-je dire, verrait sa prestation augmentée de 15%. Le tout par palier de 3% par an.

Concrètement, nous vous proposons de modifier le règlement comme suit:

d'une part, ajouter pour l'article 17 alinéa 1:

Art. 17¹ Les membres du Conseil communal démissionnaires ou non réélus ont droit à une prestation transitoire calculée en fonction de la durée de leur activité et de leur âge au moment de la cessation d'activité.

Cela permet de tenir compte de l'âge du Conseiller·lère communal·e qui quitterait la fonction de

Conseiller·lère communal·e.

et d'autre part, ajouter un article 17 alinéa 3bis (nouveau):

Art. 17^{3bis} La prestation se voit appliquée un facteur de correction dépendant de l'âge atteint au moment de la cessation d'activité. De 50 à 60 ans, ce facteur de correction passe de -15% à +15% par palier de 3% par année.

Donc, si on a 55 ans, on reçoit ce qui était prévu dans le règlement actuel; si on a une année, deux, trois, quatre ou cinq ans de plus, on reçoit 3% de plus par année à partir de 55 ans; et inversement, si on a 54 ans, on reçoit 3% de moins; si on a 53 ans, on reçoit 6% de moins; etc.; ce qui fait une différence de 30% entre la personne qui aurait 50 ans et la personne qui aurait 60 ans.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste a pris connaissance de l'amendement du groupe CG-PCS et également du changement dans les chiffres entre la version qui nous a été transférée ce matin, sauf erreur, et dans l'après-midi. Le groupe socialiste s'opposera à la transmission de cet amendement.

1. L'amendement en question n'a pas été discuté dans ses conséquences financières éventuelles et mêmes certaines par la Commission financière.
2. Il semble que l'esprit de cet amendement est contraire à l'intention recherchée par les auteurs de la proposition. Cette intention est de mettre fin à certains nombres de garanties. D'autres ce soir ont parlé de faveurs, voire même de privilèges liés à la fonction de membre du Conseil communal parce que ces garanties ne se justifient tout simplement plus. L'amendement du groupe CG-PCS réintroduit de telles garanties arbitraires, deux pas en avant et un pas en arrière.
3. C'est le plus important de notre point de vue: le présent amendement propose une correction substantielle et liée à l'âge des indemnités d'un membre du Conseil communal en cas de non réélection.

Comparons deux cas: un membre du Conseil communal de 50 ans et un autre de 60 ans, même durée de fonction. Sur la base d'un salaire annuel de 200'000 francs, le premier (celui de 50 ans) touche une indemnité de départ de 170'000 francs et le deuxième (celui de 60 ans) de 230'000 francs, après une législature. Pour deux législatures, la différence se monte à 60'000 francs, pour trois législatures, à 120'000 francs.

Je pose la question au groupe CG-PCS qui propose cet amendement. Avez-vous réfléchi à l'inégalité de traitement flagrante que vous voulez introduire dans ce règlement? Des différences énormes pour le même travail accompli, justifiées uniquement par l'âge, cela ne tient pas. Une personne plus jeune, qui interrompt sa carrière en pleine progression pour rejoindre la fonction politique, prend elle aussi un risque. Le risque est concomitant à l'exercice d'une fonction politique. Prétendre l'éliminer avec une construction de ce style est un leurre.

Pour ces trois bonnes raisons, le groupe socialiste ne soutiendra pas cet amendement et nous vous proposons d'en faire de même.

La Présidente. Nous sommes saisis de deux propositions d'amendements.

M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui.

La Présidente. M. G. Collaud, maintenez-vous formellement votre amendement?

Collaud Gérald (CG-PCS). Oui.

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. La Commission financière n'a pas été saisie de ces amendements et ne se prononce pas.

Steiert Thierry, Syndic. S'agissant tout d'abord de l'amendement du Conseiller général C. Rugo, le Conseil communal vous propose de le refuser. D'une part, parce qu'effectivement, les incidences financières n'ont pas été examinées et que l'on n'arrive pas à les mesurer mais surtout parce que la révision telle que nous vous la présentons aujourd'hui est justement censée répondre aux soucis de la situation dans laquelle peuvent se trouver des personnes qui ne sont pas réélues. C'est une réponse que nous donnons dans l'esprit de ce qui est voulu par les auteurs de la proposition et c'est à notre avis largement suffisant et ne nécessite pas un filet supplémentaire pour des situations qui pourraient être de personnes dans un état précaire.

S'agissant de la proposition du Conseiller général G. Collaud, le Conseil communal vous propose également de la refuser. Tout d'abord pour la même raison que la première. Les incidences financières ne sont pas chiffrables et pas mesurées. Mais surtout aussi parce que le Conseil communal ainsi que le groupe de travail qui s'est penché sur cette problématique durant de nombreux mois et qui a comparé de nombreux systèmes différents, sont arrivés à la conclusion que, justement, nous ne voulons pas introduire une différenciation en fonction de l'âge mais seulement en fonction des durées de fonction.

C'est donc un projet simple que nous vous soumettons aujourd'hui et qui serait de nouveau complexifié inutilement à nos yeux. En plus, il introduirait effectivement, comme le Conseiller général Vonlanthen vient de le dire, des inégalités qui seraient difficilement justifiables. Dans ce sens, nous vous proposons donc de refuser les deux amendements.

La Présidente. Nous allons passer au vote relatif à ces deux amendements, je vous propose de les opposer.

Bouton vert: soutenir l'amendement du groupe CG-PCS

Bouton rouge: soutenir l'amendement de M. C. Rugo

Bouton bleu: abstentions

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole? Je vais vous réexpliquer en entier.

Nous sommes saisis de deux propositions d'amendements, celle de M. Rugo et celle du groupe CG-PCS. Nous allons donc les opposer. Par la suite, le vainqueur, si je puis dire, va être opposé à la version du Conseil communal, puis nous revoterons sur le vainqueur. Est-ce que c'est clair?

Bouton vert: accepter la proposition d'amendement du groupe CG-PCS.

Bouton rouge: accepter l'amendement de M. C. Rugo

Rugo Claudio (PA). Ces deux amendements doivent être opposés à celui du Conseil communal. Ils ne s'opposent pas l'un à l'autre.

La Présidente. Oui.

Rugo Claudio (PA). Non, moi je propose d'abroger l'article 17 et de créer un fonds. Cela n'a donc rien à voir avec la question de savoir si on veut mettre plus ou moins d'argent à quelque part.

La Présidente. M. C. Rugo, ils s'opposent clairement. Nous allons opposer ces deux amendements.

Vuilleumier Julien (Vert-e-s). Avec tout le respect pour votre fonction, il me semble que ces deux amendements sont compatibles. Il serait possible de dire oui aux deux amendements puisqu'ils ne sont pas incompatibles. Il n'y a donc pas lieu de les opposer. Nous pouvons voter tour à tour sur chacun des amendements. C'est la proposition que je ferais.

La Présidente. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet, donner son avis si je dois opposer ces amendements ou les voter tour à tour?

Page Maurice (CG-PCS). Je soutiens la position de la Présidente. Il faut les opposer, on ne peut pas dire deux fois oui. On peut dire deux fois non mais on ne peut pas dire deux fois oui. Parce qu'évidemment si on dit oui à M. C. Rugo, on ne peut pas dire oui après à M. G. Collaud, ou l'inverse, puisque M. C. Rugo veut tout supprimer. Il faut les opposer, c'est juste.

Steiert Thierry, Syndic. J'ai juste une question de compréhension. La proposition de M. C. Rugo de l'alinéa 1 de l'article 17, elle est donc censée remplacer l'alinéa 1 tel que nous l'avons présenté, c'est bien ça?

Rugo Claudio (PA). Je propose d'abroger tout l'article 17 et j'ai proposé l'article 17 alinéa 1 et alinéa 2. C'est pourquoi le plus juste serait d'opposer l'amendement du groupe CG-PCS à la proposition du Conseil communal et puis une fois la version choisie, on pourrait l'opposer à la mienne et là cela marcherait.

La Présidente. Non, M. C. Rugo, ça je ne crois pas. Nous pouvons éventuellement opposer chacune des deux versions à celle du Conseil communal. Toutefois, ce que vous nous proposez maintenant n'est absolument pas possible.

Steiert Thierry, Syndic. Non, alors effectivement, je m'excuse, mais au départ j'avais également l'impression, comme M. J. Vuilleumier, que les deux propositions étaient compatibles et qu'elles auraient pu être acceptées les deux, or ce n'est évidemment pas le cas puisque le Conseiller général Rugo demande tout simplement un remplacement complet de tout le système que nous avons présenté par ce fonds d'assistance, ce qui est évidemment autre chose, et qui n'est pas compatible avec la proposition de M. G. Collaud qui consiste uniquement en un amendement sur le système que nous avons proposé. Donc dans ce sens-là, il est juste que les deux amendements, à mon sens, devraient être opposés.

La Présidente. Nous allons procéder au vote tel que je vous l'ai proposé dès le départ.

Bouton vert: si vous soutenez l'amendement du groupe CG-PCS

Bouton rouge: si vous soutenez l'amendement de M. C. Rugo

Bouton bleu: abstentions

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. C. Rugo visant à abroger l'article 17 et le remplacer par l'article 17 suivant: "1Le "Fonds pour situation d'assistance" à une Conseillère communale ou à un Conseiller communal qui se retrouverait en détresse ou en situation précaire est créé. Les modalités qui régissent cette aide allouée à titre exceptionnel sont définies par le Conseil général", "2A l'instar du fonds qui vient au secours des parlementaires nationaux, ce fonds est créé pour subvenir aux anciens membres du Conseil communal dont la situation financière l'exigerait (minimum vital). Il est alimenté entièrement par les finances communales. Le Conseil général fixe le montant annuel alloué à cette réserve, inscrit au budget.", l'amendement du groupe CG-PCS visant à modifier l'article 17 de la manière suivante: "1 Les membres du Conseil communal démissionnaires ou non réélus ont droit à une prestation transitoire calculée en fonction de la durée de leur activité et de leur âge au moment de la cessation d'activité." "3bisLa prestation se voit appliquée un facteur de correction dépendant de l'âge atteint au moment de la cessation d'activité. De 50 à 60 ans, ce facteur de correction passe de -15% à +15% par palier de 3% par année." l'emporte par 23 voix contre 3 et 40 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe CG-PCS (contre l'amendement de M. C. Rugo): 23 Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Jelk Guy-Noël (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Maeder Alain (PDC/PVL), Miche François (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS)

Ont voté contre l'amendement du groupe CG-PCS (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 3 Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Papaux David (UDC), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 40 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Barrière Alexis (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jordan Marine (PS), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Mendez Monica (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Page Cédric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

N'ont pas voté: 3 Collaud Oliver (Vert-e-s), Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Menétrey Fabienne (Vert-e-s)

La Présidente. Nous passons maintenant au deuxième vote. Nous allons opposer la version initiale du Conseil communal à la formule gagnante du premier vote, soit l'amendement du groupe CG-PCS.

Vote 2

Opposé à l'amendement du groupe CG-PCS visant à modifier l'article 17 de la manière suivante: "1 Les membres du Conseil communal démissionnaires ou non réélus ont droit à une prestation transitoire calculée en fonction de la durée de leur activité et de leur âge au moment de la cessation d'activité." "3bis La prestation se voit appliquée un facteur de correction dépendant de l'âge atteint au moment de la cessation d'activité. De 50 à 60 ans, ce facteur de correction passe de -15% à +15% par palier de 3% par année." la version du Conseil communal l'emporte par 60 voix contre 4 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe CG-PCS): 60 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Page Cédric (PDC/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe CG-PCS): 4 Collaud Gérald (CG-PCS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS)

Se sont abstenus: 4 Barrière Alexis (PS), Mendez Monica (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

N'a pas voté: 1 Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel que rédigé dans le Message par le Conseil communal.

Article 18

Steiert Thierry, Syndic. Cet article est inspiré du projet adopté par le Grand Conseil la semaine dernière au niveau cantonal. Il prévoit qu'une prestation transitoire ne peut pas être plus élevée que le dernier salaire si l'on tient compte d'une nouvelle rémunération touchée dans un autre emploi.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Steiert Thierry, Syndic. Ce système paraît bien plus juste qu'un versement de la prestation transitoire en une fois qui aurait des conséquences fiscales peut-être désagréables. Surtout, l'avantage de cette solution réside dans le fait que la personne peut rester affiliée à la CPPVF durant toute la période où la prestation transitoire est versée.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 20

Rugo Claudio (PA). J'aimerais déposer un amendement. Il est écrit à l'article 20 alinéa 2 "Les membres du Conseil communal au bénéfice de prestations transitoires ...". Il ne s'agit plus des membres du Conseil communal vu qu'ils bénéficient de prestations transitoires, mais bien des anciens membres du Conseil communal. Aussi je propose à l'article 20 l'alinéa 2 suivant:

² "Les anciens membres du Conseil communal au bénéfice de prestations transitoires doivent fournir au Service des ressources humaines les renseignements et pièces justificatives requis. A défaut, le droit aux prestations s'éteint. »

Steiert Thierry, Syndic. Le texte tel que présenté dans l'article 20 alinéa 2 est suffisamment clair. L'esprit de la loi est parfaitement compréhensible et l'amendement du Conseiller général Rugo ne doit ainsi pas être accepté puisqu'il n'apporte aucune modification matérielle.

La Présidente. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui. Parfois la politique demande certains ajustements au niveau du langage.

Vote

Proposition d'amendement de M. C. Rugo visant à modifier l'article 20, alinéa 2, de la manière suivante: "Les anciens membres du Conseil communal au bénéfice de prestations transitoires doivent fournir au Service des ressources humaines les renseignements et pièces justificatives requis. A défaut, le droit aux prestations s'éteint."

Ont voté contre l'amendement de M. C. Rugo (en faveur de la version du Conseil communal): 56 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Crettoi Daniel (PS), Delaloye Crettoi Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naima (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Papaux David (UDC), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. Rugo (contre la version du Conseil communal): 9 Casazza Raphaël (PLR), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Vuilleumier Julien (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 3 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Gander Daniel (UDC), Uldry José (UDC)

N'a pas voté: 1 Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

C'est par 56 voix contre 9 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 21

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Dispositions finales

Article 22

Steiert Thierry, Syndic. Deux amendements vont être proposés sur ces articles 22 et 23, selon nos informations. Ces amendements seront acceptés par le Conseil communal. Nous pourrions y revenir tout à l'heure mais, effectivement, ils apporteront une clarification à ces deux articles.

Collaud Oliver (Vert-e-s). Comme dit lors de l'entrée en matière sur ce Message, si on laisse cet article en l'état et que l'on met l'entrée en vigueur du présent règlement comme étant le point fixant pour déterminer si on est sous l'ancien régime ou le nouveau régime, on a un problème. En effet, aujourd'hui nous sommes le 29 mars 2021. Le délai de recours et le délai de référendum est de 30 jours. En plus, un règlement ne peut pas entrer en vigueur avant d'avoir été approuvé par la Direction cantonale concernée. En outre, l'assermentation des Conseillers communaux est prévue pour le 24 avril. Cela veut dire que les cinq élus du 7 mars seraient en fonction avant l'entrée en vigueur du règlement et donc que le but de la révision, c'est-à-dire que les nouveaux élus soient soumis au nouveau régime, serait manqué. Pour cette raison-là, nous vous proposons de modifier l'article 22 de la manière suivante:

Art. 22 "Les membres du Conseil communal pensionnés ou réélus au début de la législature 2021-2026 demeurent soumis aux dispositions antérieures relatives à la rémunération et la prévoyance. Toutefois, l'article 20 leur est tout de même applicable."

Rugo Claudio (PA). J'avais aussi déposé deux amendements, soit le remplacement de l'article 22 par l'article 22 alinéa 1 et alinéa 2 suivant:

Article 22 alinéa 1 "Les membres du Conseil communal pensionnés lors de l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumis aux dispositions antérieures."

Je crois que l'on est tous d'accord.

La Présidente. M. C. Rugo, nous n'avons pas été saisis de ces amendements et ils n'ont pas été déposés.

Rugo Claudio (PA). Oui je l'ai envoyé. C'est le sixième.

Je continue.

Article 22 alinéa 2 "Les membres du Conseil communal en activité et réélu-e-s au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement conservent leur part respective pour ce qui est des rentes à vie au prorata du nombre de législatures accomplies (40% pour deux législatures de rente à vie et 20% pour une législature).

En ce qui concerne les salaires et les cotisations respectives, les membres réélus sont considérés au même titre que la nouvelle élue."

Alors, est-ce moi qui ai mal compris tout le Message n° 60? Je suis en train de me poser la question. Peut-être que M. le Syndic pourra m'éclaircir. J'espère que vous m'avez compris.

La Présidente. Je pense avoir compris. Vous avez effectivement envoyé ces deux amendements par e-mail au Secrétariat du Conseil général. Ils n'ont malheureusement pas été préparés pour être affichés. Nous allons tenter tout de même de le faire. Dans l'intervalle, je donne la parole à M. le Syndic.

Steiert Thierry, Syndic. L'amendement du Conseiller général C. Rugo irait à l'encontre de tout ce qui s'est fait dans toutes les collectivités publiques qui ont procédé à la suppression des rentes à vie et à leurs remplacements par une rente LPP. C'est-à-dire que les personnes élues ou réélues et sortantes, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau système, restent soumises à l'ancien système. Il s'agit du même système que celui adopté par le Grand Conseil la semaine dernière pour le Conseil d'Etat. Donc ce que vous proposez ici serait un changement de système en cours de route pour les personnes qui ont été réélues le 7 mars 2021. Cela équivaldrait un peu à réparer ou changer un moteur d'un avion en plein vol. Ce n'est pas forcément praticable, en tout cas assez difficile et aussi pas très juste en fonction du principe de la bonne foi et de la non rétroactivité. Les personnes qui sont en fonction et qui ont été réélues ont été élues initialement sous le régime que nous avons connu jusqu'à ce jour. Donc ce maintien respectivement cette disposition transitoire telle que nous la proposons ici est celle qui a aussi été choisie dans toutes les autres collectivités qui ont procédé à ce changement de régime.

Nous vous proposons donc de refuser l'amendement du Conseiller général C. Rugo.

Pour revenir sur l'amendement de M. O. Collaud, je précise qu'effectivement, il est juste qu'une lecture attentive de l'article 22 conduit à cette conclusion peu heureuse. Ce qui est en fait voulu, c'est que les personnes nouvellement élues le 7 mars 2021 soient soumises au nouveau règlement. Cette disposition-là a été formulée l'année dernière. On imaginait alors encore que l'on pouvait vous saisir en décembre de ce Message et de ce projet de révision totale et puis en raison notamment de sa complexité et puis aussi du calendrier du Conseil général. Nous avons finalement pu vous le soumettre qu'aujourd'hui.

Donc cet amendement est tout à fait pertinent et nous vous invitons à l'accepter.

La Présidente. M. O. Collaud, maintenez-vous votre proposition d'amendement?

Collaud Oliver (Vert·e·s). Oui, je la maintiens.

La Présidente. M. C. Rugo, maintenez-vous votre proposition d'amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, Mme La Présidente.

La Présidente. N'ayant malheureusement pas sous les yeux l'amendement de M. C. Rugo mais pour l'avoir compris, je vous propose d'opposer ces deux amendements.

Nous allons opposer l'amendement du groupe des Vert·e·s à l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 1

Opposé à l'amendement de M. C. Rugo visant à remplacer l'article 22 de la manière suivante: Article 22, alinéa 1, "Les membres du Conseil communal pensionnés lors de l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumis aux dispositions antérieures". Article 22, alinéa 2, "Les membres du Conseil communal en activité et réélus au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement conservent leur part respective pour ce qui est des rentes à vie au pro rata du nombre de législatures accomplies (40% pour deux législatures de rente à vie et 20% pour une législature). En ce qui concerne les salaires et les cotisations respectives, les membres réélus sont considérés au même titre que la nouvelle élue", l'amendement du groupe des Vert-e-s visant à modifier l'article 22 de la manière suivante: "Les membres du Conseil communal pensionnés ou réélus au début de la législature 2021-2026 demeurent soumis aux dispositions antérieures relatives à la rémunération et la prévoyance. Toutefois, l'article 20 leur est tout de même applicable." l'emporte par 53 voix contre 3 et 12 abstentions.

Ont voté contre l'amendement de M. C. Rugo (en faveur de l'amendement du groupe des Vert-e-s): 53 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Uldry José (UDC), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté en faveur de l'amendement de M. C. Rugo (contre l'amendement du groupe des Vert-e-s): 3 Bourrier Hervé (PS), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 12 Eltschinger-Bassil Rana (PS), Gander Daniel (UDC), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mueller Florian (PS), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS)

N'a pas voté: 1 Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

La Présidente. Nous passons maintenant au deuxième vote. Nous allons voter l'article 22 tel qu'amendé par le groupe des Vert-e-s étant donné que le Conseil communal s'y rallie.

Vote 2

Proposition d'amendement du groupe des Vert-e-s visant à modifier l'article 22 de la manière suivante: "Les membres du Conseil communal pensionnés ou réélus au début de la législature 2021-2026 demeurent soumis aux dispositions antérieures relatives à la rémunération et la prévoyance. Toutefois, l'article 20 leur est tout de même applicable."

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe des Vert-e-s: 61 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page

Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Uldry José (UDC), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement du groupe des Vert-e-s: 3 Gander Daniel (UDC), Giller Christophe (UDC), Praz Laurent (PDC/PVL)

Se sont abstenus: 3 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Mueller Florian (PS), Rugo Claudio (PA)

N'ont pas voté: 2 Collaud Gérald (CG-PCS), Cudré-Mauroux Stéphane (PS)

C'est par 61 voix contre 3 et 3 abstentions que le Conseil général adopte l'article 22 tel qu'amendé par le groupe des Vert-e-s.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel qu'amendé.

Article 23

Steiert Thierry, Syndic. Je n'ai en l'état pas de remarques si ce n'est que la proposition d'amendement qui sera formulée tout à l'heure est acceptée par le Conseil communal.

Collaud Oliver (Vert-e-s). Effectivement, nous déposons un amendement pour l'article 23 alinéa 2 qui est le suivant: "Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts".

Rugo Claudio (PA). J'aimerais débattre avec M. O. Collaud puisqu'on est aussi là pour débattre. J'aurais juste aimé que cet amendement provienne d'un autre parti. On voit très bien là l'aspect partisan étant donné que cela concerne la nouvelle élue et les finances des Vert-e-s. Cela a des répercussions. J'aurais aimé que cela vienne peut-être du PDC ou du PLR. Je le fais noter c'est tout.

La Présidente. M. O. Collaud, voulez-vous débattre?

Collaud Oliver (Vert-e-s). Je refuse d'entrer en matière sur un débat aussi ridicule.

La Présidente. Nous allons passer au vote de l'article 23 tel qu'amendé par le groupe des Vert-e-s étant donné que le Conseil communal s'y rallie.

Vote

Proposition d'amendement du groupe des Vert-e-s visant à modifier l'article 23, alinéa 2, de la manière suivante: "Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts"

Ont voté en faveur de l'amendement du groupe des Vert-e-s (contre la version du Conseil communal): 63 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS),

Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté contre l'amendement du groupe des Vert-e-s (en faveur la version du Conseil communal): 2 Gapany Joël (PDC/PVL), Praz Laurent (PDC/PVL)

Se sont abstenus: 2 Métrailler Jean-Jacques (MLI), Page Cédric (PDC/PVL)

N'ont pas voté: 2 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Uldry José (UDC)

C'est par 63 voix contre 2 et 2 abstentions que le Conseil général adopte l'article 23 tel qu'amendé par le groupe des Vert-e-s.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est adopté tel qu'amendé.

Article 24

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 66 voix et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- le Message n° 60 du Conseil communal du 8 février 2021;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre 1: Dispositions générales

Objet

Art. 1 Le présent règlement fixe les règles d'organisation générale et de fonctionnement de la Ville de Fribourg, ainsi que le statut des membres de son Conseil communal, notamment en termes de rémunération et de retraite.

Principes généraux	<p>Art. 2 ¹ La Ville de Fribourg est une commune du Canton de Fribourg.</p> <p>² Elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi, en particulier par la loi sur les communes.</p>
Armoiries, sceau et drapeau (art. 7a LCo)	<p>Art. 3 ¹ Les armoiries et le sceau de la Ville se blasonnent de la façon suivante: "D'azur à la tour crénelée d'argent, senestrée d'un avant-mur, crénelé du même s'abaissant en deux degrés; un demi-anneau d'argent mouvant en pointe de la tour et du mur".</p> <p>² Le drapeau de la Ville a mêmes meubles, mais l'azur se dit bleu et le métal d'argent est blanc.</p>
Chapitre 2: Organes de la commune	
Principe	<p>Art. 4 Les organes de la Commune sont:</p> <ol style="list-style-type: none">a) le Corps électoral;b) le Conseil général;c) le Conseil communal.
Corps électoral (art. 8 LCo)	<p>Art. 5 ¹ Le Corps électoral est l'ensemble des citoyens actifs et des citoyennes actives qui ont leur domicile politique dans la commune.</p> <p>² Il se prononce par vote aux urnes dans les cas prévus par la loi sur les communes.</p>
Conseil général (art. 10a et 25ss LCo)	<p>Art. 6 ¹ En Ville de Fribourg, l'assemblée communale est remplacée par un Conseil général de huitante membres.</p> <p>² Ses attributions et son mode de fonctionnement sont fixés par la législation sur les communes et le règlement du Conseil général.</p>
Conseil communal (54ss LCo)	<p>Art. 7 ¹ Le Conseil communal se compose de cinq membres exerçant leur activité à plein temps.</p>
a) Composition et attributions	<p>² Il exerce toutes les attributions qui lui sont conférées par la législation fédérale et cantonale, notamment la loi sur les communes, ainsi que par les règlements communaux.</p>

³ Il agit de manière opportune et rationnelle, en respectant les principes de l'intérêt public, de la légalité, de l'égalité de traitement, de la proportionnalité, de la bonne foi et de l'interdiction de l'arbitraire et du développement durable.

b) Délégations de compétences

Art. 8 ¹ Le Conseil communal peut déléguer certaines compétences à ses membres, à des commissions administratives ou à des Services.

² Ces délégations sont fixées dans le règlement d'application.

c) Séances

Art. 9 ¹ Les séances ordinaires du Conseil communal ont lieu, en principe, une fois par semaine.

² Le Conseil communal fixe son mode de fonctionnement dans le règlement d'application.

d) Objectifs de la législature

Art. 10 ¹ Au début de chaque législature, le Conseil communal fixe les principaux objectifs et les priorités de la période en cours. Il adresse un rapport au Conseil général à l'occasion de la présentation du premier budget.

² Il présente un bilan au milieu et à la fin de la législature.

e) Plan financier (art. 5s. LFCo)

Art. 11 ¹ Le Conseil communal élabore un plan financier pour une durée de cinq ans, servant à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

² Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au minimum une fois par année.

Chapitre 3: Organisation de l'administration communale

Généralités

Art. 12 ¹ L'administration communale est divisée en cinq Directions qui comprennent chacune un ou plusieurs Services.

² Une Direction est attribuée à chaque membre du Conseil communal qui assume également la suppléance d'une autre Direction.

³ La répartition des attributions entre les Directions et à l'intérieur de celles-ci tient compte des impératifs de gestion, de la connexité des tâches et de l'équilibre matériel et politique. Elle est déterminée dans le règlement d'application.

Attributions des membres du Conseil communal

Art. 13 ¹ Les membres du Conseil communal dirigent et administrent leur Direction et y font exécuter les décisions du Conseil communal.

² Ils sont en outre chargés de présenter au Conseil communal des propositions sur des objets faisant partie des attributions de leur(s) Direction(s).

Chapitre 4: Statut des membres du Conseil communal

Incompatibilités

Art. 14 ¹ La fonction de Conseiller communal ou de Conseillère communale est incompatible avec toute autre activité professionnelle.

² L'appartenance à des organes dirigeants est limitée à ceux des institutions dans lesquelles la Commune a des intérêts à sauvegarder. Les principes de gouvernance sont précisés dans le règlement d'application.

Rémunération

Art. 15 ¹ La rémunération des membres du Conseil communal est fixée en tenant compte, d'une part, des exigences de la fonction et de la responsabilité politique, d'autre part, des prestations versées par la Commune en cas de cessation d'activité.

² La rémunération des membres du Conseil communal comprend:

- a) un traitement annuel, correspondant au sommet de l'échelle des traitements du personnel communal, auquel s'ajoute 13%, 15% pour la fonction de Vice-Syndic et 21% pour la fonction de Syndic;
- b) les allocations pour enfants prévues pour le personnel communal;
- c) un montant forfaitaire au titre de remboursement des frais de déplacements et de représentation, égal à 200 francs par mois, auxquels s'ajoutent 100 francs pour la fonction de Vice-Syndic et 400 francs pour la fonction de Syndic. Les frais dépassant les montants mentionnés sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

³ Toutes les formes d'indemnités liées à la fonction de Conseiller communal ou Conseillère communale sont acquises à la Commune.

Régime LPP

Art. 16 Les membres du Conseil communal sont assurés auprès de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg.

Prestation transitoire

Art. 17 ¹ Les membres du Conseil communal démissionnaires ou non réélus ont droit à une prestation transitoire calculée en fonction de la durée de leur activité.

a) Principes

² La prestation correspond à une année de traitement par législature accomplie, mais au maximum à trois années de traitement. Elle est calculée sur la base du dernier traitement acquis par le membre du Conseil communal.

³ En cas de départ en cours de législature, la prestation est calculée proportionnellement à la durée accomplie, à raison de 20% du traitement annuel par année de fonction terminée.

⁴ La prestation est versée sous forme de rente mensuelle répartie sur douze mois par législature accomplie. Elle est considérée comme un salaire et fait l'objet d'un prélèvement des cotisations aux assurances sociales et est indexée au coût de la vie.

⁵ Dans tous les cas, le droit à la prestation prend fin au plus tard lorsque le membre du Conseil communal atteint l'âge légal de la retraite.

b) Coordination avec d'autres sources de revenus

Art. 18 ¹ La prestation transitoire est coordonnée avec le revenu d'éventuelles activités lucratives, y compris les indemnités perçues au titre de membre d'une autorité, d'une rente de retraite ou de conjoint survivant provenant d'une institution de prévoyance ou d'une collectivité publique, ou d'une rente provenant d'une assurance sociale, à l'exclusion de celle provenant de la constitution d'un 3^{ème} pilier.

² La coordination consiste en une réduction de la prestation transitoire lorsque, ajoutée au revenu d'une ou plusieurs des sources énumérées ci-dessus, elle dépasse le montant du dernier traitement indexé du membre du Conseil communal. Le montant de la réduction correspond à celui du dépassement de la prestation.

c) Maintien de la couverture d'assurance

Art. 19 Pendant toute la durée de la prestation transitoire, les membres du Conseil communal demeurent assurés auprès de la Caisse de prévoyance de la Ville de Fribourg. La réglementation y relative leur est applicable.

d) Gestion et obligation de renseigner

Art. 20 ¹ La gestion et le versement des prestations transitoires, ainsi que le versement de la part des cotisations à la Caisse de prévoyance, sont confiés au Service des ressources humaines.

² Les membres du Conseil communal au bénéfice de prestations transitoires doivent fournir au Service des ressources humaines les renseignements et pièces justificatives requis. A défaut, le droit aux prestations s'éteint.

Dispositions complémentaires

Art. 21 En outre, les dispositions du Règlement du personnel relatives aux devoirs du ou de la supérieur-e (art. 44 RPers), à certains devoirs spécifiques (art. 50 à 55, 61 et 63 RPers), à la naissance et fin du droit au traitement (art. 73 RPers), aux allocations familiales (art. 78 à 80 RPers), à la subrogation (art. 91 RPers), au salaire en cas de maladie ou d'accident (art. 92 al. 1 RPers), aux vacances et congés (art. 97, 102 à

107 et 109 RPers) ainsi qu'aux assurances maladie et accident (art. 116 et 117 RPers) sont applicables par analogie aux membres du Conseil communal.

Chapitre 4: Dispositions finales

Disposition transitoire	Art. 22 Les membres du Conseil communal pensionnés ou réélus au début de la législature 2021 – 2026 demeurent soumis aux dispositions antérieures relatives à la rémunération et à la prévoyance. Toutefois, l'article 20 leur est tout de même applicable.
Abrogation et entrée en vigueur	Art. 23 ¹ Le règlement du 5 juin 2000 fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal est abrogé. ² Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.
Référendum	Art. 24 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Fribourg, le 29 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Adeline Jungo

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 66 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 0

S'est abstenu: 1 Papaux David (UDC)

N'ont pas voté: 2 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Uldry José (UDC)

La Présidente. Le présent règlement ayant été accepté, la proposition n° 13 est ainsi liquidée.

Nous passons au vote concernant la modification des statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013.

Steiert Thierry, Syndic. Comme on l'a dit tout à l'heure, cette modification des statuts de la CPPVF est impérative à la suite de vote par le Conseil général de la révision totale du règlement d'organisation, dans la mesure où aujourd'hui les statuts de la Caisse prévoient que les membres du Conseil communal sont soumis à un régime spécial. Il fallait donc modifier ces statuts de la CPPVF afin que les membres du Conseil communal puissent être affiliés à cette Caisse. Et puis il faut aussi prévoir, pour le régime transitoire tel qu'il a été voté tout à l'heure, une adaptation de l'article 15 y relatif en ajoutant un article 15bis (nouveau) dans les statuts de la Caisse.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 67 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCO; RSF 140.11);
- Le Message n° 60 du Conseil communal du 8 février 2021;
- le rapport de la Commission financière,

Arrête:

Article premier

Les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013 sont modifiés comme suit:

Art. 4 al. 2

Les membres du Conseil communal sont également assurés auprès de la Caisse.

Art. 15bis (nouveau)

L'article 4 alinéa 2 relatif à l'affiliation des membres du Conseil communal à la Caisse est exclusivement applicable aux membres nouvellement élus à partir de la législature 2021/2026.

Article 2

La présente modification est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 29 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Adeline Jungo

Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 67 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwy-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: 0

Se sont abstenus: Total 0

N'ont pas voté: 2 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Uldry José (UDC)

4. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de CHF 24'518.40 concernant la remise en état du terrain synthétique du Guintzet – Rapport n° 8

La Présidente. Je précise en préambule le contenu de l'article 90 de la loi sur les communes.

"Lorsque l'Assemblée communale ou le Conseil général ne peut être réuni à temps, une dépense imprévisible et urgente peut être décidée par le Conseil communal. Dans ce cas, la décision du Conseil communal est soumise pour approbation à l'Assemblée communale ou au Conseil général lors de la prochaine séance".

Vous comprendrez ainsi que vous n'avez que la possibilité d'approuver ou non les dépenses imprévisibles et urgentes. Vous n'avez en l'occurrence pas la possibilité de déposer des amendements.

Rapport de la Commission financière

Graden Lise-Marie, Présidente de la Commission financière. Le rapport accompagnant cette demande d'approbation est très complet. La Commission ne reviendra donc pas sur son contenu, ce d'autant moins qu'elle ne remet aucunement en question l'analyse de la situation qui a été faite, la conclusion sur le fait du hasard, le plan d'action envisagé en deux phases, la première sur la remise en état rapide de l'ouvrage, qui fait l'objet de cette approbation et la deuxième comprenant les

mesures préventives qui sont annoncées comme allant être inscrites dans un prochain budget.

En revanche, la Commission tient à faire part de sa surprise à la lecture de l'affirmation, en page 2, selon laquelle, je cite "le terrain de sport n'est assuré ni auprès du nouveau contrat (Helvetia) ni auprès de l'ancien (AXA). La totalité des coûts de remise en état seront donc supportés par la Ville de Fribourg".

En Commission, nous avons demandé pourquoi un tel ouvrage, récent, n'était pas assuré contre les dégâts naturels, sans pour autant recevoir de réponse. En effet, il semble que la stratégie d'assurance de la Commune est en main du Directeur des finances, lequel n'était pas présent.

La Commission a donc demandé à ce dernier de bien vouloir lui faire une présentation de la stratégie en question, ainsi que de l'informer sur les ouvrages qui sont assurés, respectivement ceux qui ne le sont pas, tout comme sur les différents types d'assurances qui sont conclues pour la Commune et ses propriétés.

Au vu de ce qui précède, la Commission financière préavise favorablement l'approbation de la dépense imprévisible et urgente de 24'518.40 francs pour la remise en état rapide du terrain synthétique de football du Guintzet.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur des Sports. Dans la nuit du 20 au 21 septembre 2020, des pluies torrentielles, accompagnées de bourrasques de vent, se sont abattues sur Fribourg. Or, les jours précédents une sécheresse a, je dirais, imperméabilisé les sols et notamment le sol du terrain de football synthétique du Guintzet qui n'a pas été en mesure d'absorber le volume d'eau conséquent avec comme conséquences un charriage de 8'000 kg de matériaux de remplissage qui étaient composés de granulés de liège et de sable de Quartz. Donc il a fallu, en effet, remettre ce terrain en état rapidement pour qu'il ne s'use pas prématurément. Le montant pour le réparer est de 46'218.40 francs. Ces travaux ont d'ailleurs été terminés le 10 mars. Pour financer ce montant, 17'000 francs ont déjà été versés, pris sur le budget de fonctionnement 2020; environ 5'000 francs vont être pris également sur les budgets d'entretien courant du terrain; et le solde à couvrir, qui fait l'objet de la présente demande de crédit, est de 24'218.40 francs.

Comme vous l'avez bien dit, nous allons étudier pourquoi ou comment éviter qu'en cas d'épisodes similaires ce phénomène se reproduise. Nous allons étudier cela bien sûr en collaboration avec les Services de la Ville concernés et un bureau d'ingénieurs et nous reviendrons si des mesures doivent être prises dans le cadre du budget d'investissements 2022.

Compte tenu de ce que je vous ai dit, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver la dépense imprévisible et urgente de 24'518.40 francs pour la remise en état de ce terrain qui est donc déjà terminée et de prendre note qu'il lui sera probablement proposé une demande de financement pour des constructions et des aménagements annexes dans le cadre du prochain budget.

Discussion générale

Rapport du groupe libéral-radical

Gex Jean-Noël (PLR). Le groupe libéral-radical a pris acte de cette dépense mais il a du mal à accepter la notion d'imprévisibilité et d'urgence. Pour un événement qui s'est déroulé à la fin du mois de

septembre, le Conseil général aurait pu être informé de cette dépense lors de la votation sur le budget ou, éventuellement, ce montant aurait pu être inclus dans la demande de crédit pour la réparation définitive de cette installation sportive.

Rapport du groupe des Vert-e-s

Mendez Monica (Vert-e-s). Le groupe des Vert-e-s a bien pris connaissance de ce rapport. Sur le fond deux points sont suffisamment dignes d'intérêt pour être évoqués ce soir. Tout d'abord cela est mentionné dans le rapport, les changements climatiques vont/ont commencé à engendrer ce genre de phénomène plus si extraordinaire. Nous encourageons donc vivement à leur prise en compte dans les choix de planification et de réalisation des infrastructures, par exemple, en soumettant tous les projets à la Commission consultative du développement durable. Enfin, c'est bien parce que ce n'est pas la première fois qu'il y a une tempête à Fribourg que nous avons franchement du mal à comprendre pour quelle raison cette dépense ne passe tout simplement pas par le budget de fonctionnement. C'est avec ces remarques que nous approuverons la dépense imprévisible.

Nobs Pierre-Olivier, Directeur des Sports. Je n'ai pas de remarques, si ce n'est que j'ai bien entendu la remarque des Vert-e-s concernant l'analyse des projets par la Commission consultative du développement durable.

Vote

Le Conseil général approuve, par 64 voix contre 0 et 2 abstentions, la dépense imprévisible et urgente de CHF 24'518.40 concernant la remise en état du terrain synthétique du Guintzet.

Ont voté Oui: Total 64 Abate Vincenzo (Vert-e-s), Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Barrière Alexis (PS), Berisha Ibrahim (PS), Bourrier Hervé (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo Anne-Elisabeth (PDC/PVL), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Crettol Daniel (PS), Delaloye Crettol Sophie (PS), Dreyer Jean-Luc (PDC/PVL), Dupré Bernard (UDC), Eltschinger-Bassil Rana (PS), Fessler Raphaël (PDC/PVL), Gander Daniel (UDC), Gapany Joël (PDC/PVL), Gex Océane (PLR), Giller Christophe (UDC), Graden Lise-Marie (PS), Grady Véronique (PLR), Grandjean Alexandre (PS), Jaquier Nicolas (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Marine (PS), Jungo Adeline (PS), Khmel Seewer Naïma (PS), Kilde Gisela (PDC/PVL), Krienbühl David (PLR), Liaudat Geneviève (PS), Loup Matthieu (PS), Maeder Alain (PDC/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Métrailler Jean-Jacques (MLI), Miche François (PS), Morel-Neuhaus Marie-Gertrude (PLR), Mosoba Immaculée (PS), Moussa Elias (PS), Mueller Florian (PS), Murith Simon (PDC/PVL), Nguyen Thanh-Dung (CG-PCS), Page Cédric (PDC/PVL), Page Maurice (CG-PCS), Papaux David (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Praz Laurent (PDC/PVL), Python Jean-Frédéric (PDC/PVL), Ragusa Francesco (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Richard Claude (PDC/PVL), Roelli Claire (PS), Rugo Claudio (PA), Sabino Sandra (PS), Sacerdoti Alexandre (PDC/PVL), Sautaux Claudine (PDC/PVL), Schneuwly-Aschwanden Eleonora (PLR), Vonlanthen Marc (PS), Vuilleumier Julien (Vert-e-s), Walter Lionel (PS), Wicht Pascal (UDC), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Ont voté Non: Total 0

Se sont abstenus: 2 Bourgarel Gilles (Vert-e-s), Gex Jean-Noël (PLR)

N'ont pas voté: 3 Cudré-Mauroux Stéphane (PS), Rossi Carré Alexandra Maria (PS), Uldry José (UDC)

15. Divers

A. Nouvelles questions

- n° 201 de M. Elias Moussa (PS) relative à l'article du 24 mars 2021 de La Liberté concernant l'éventuelle future répartition des dicastères au sein du Conseil communal durant la législature 2021 – 2026

Moussa Elias (PS). Dans un article publié le 24 mars 2021 dans La Liberté, on a pu apprendre que le Conseil communal avait, je cite: "mandaté un consultant externe pour osculer l'appareil administratif communal, évaluer sa pertinence et proposer des ajustements le cas échéant". Dans le même article, on a pu prendre connaissance de certains souhaits extrêmes par certains membres du Conseil communal concernant la future répartition des dicastères. Le même jour, toujours dans La Liberté, une lettre de lectrice provenant à priori d'un non-membre du Conseil communal s'exprimait également sur la future répartition des dicastères, d'où mes cinq questions.

1. Le rapport du consultant mandaté, auquel fait référence l'article de La Liberté, est-il public ou confidentiel?
2. S'il est public, quand et de quelle manière les Chefs de services et le Conseil général seront-ils informés de la teneur de ce rapport?
3. S'il est confidentiel, est-ce que tous les membres du Conseil communal ont connaissance et conscience de la confidentialité de ce rapport et du secret de fonction au sens de l'article 83b alinéa 1 de la loi sur les communes (LCo)?
4. Est-ce que tous les membres du Conseil communal ont connaissance et conscience du fait que la constitution du Conseil communal est du seul ressort de ce dernier, à l'exclusion de l'avis de tout auteur d'une lettre de lecteur, qu'elle ou il soit Conseillère générale élue ou non, conformément à l'article 58 alinéa 2 LCo?
5. Est-ce que le Conseil communal est de l'avis que les tentatives d'influence sur la future répartition des dicastères, ce que laisse à mon sens présager la parution de l'article et de la lettre de lectrice, constituent une irrégularité touchant le fonctionnement du Conseil communal? Le cas échéant, cela nécessiterait l'intervention du Syndic qui devra rechercher les causes et ordonner les mesures nécessaires au sens de l'article 150 alinéa 1 et alinéa 2 lettre a) LCo. Si oui, qu'entend faire M. le Syndic?

Steiert Thierry, Syndic. Je vais répondre assez brièvement à ces questions.

- 1 + 2. Effectivement, ce rapport du consultant est confidentiel dans la mesure où il contient des informations qui sont destinées au seul Conseil communal en fonction de sa reconstitution et afin de lui faciliter les réflexions en amont de la répartition des dicastères. Il est toutefois prévu in fine de présenter les résultats de ce rapport aux Chefs de services, ceci n'a pas encore été fait. J'ai ainsi répondu aux questions n° 1 et 2.
3. Je pars du principe qu'effectivement les membres du Conseil communal sont parfaitement

conscients de la confidentialité de ce rapport.

4. Je pars du principe que la question est plutôt rhétorique qu'autre chose et que tout le monde a bien sûr conscience du fait que la répartition des dicastères relève de la seule compétence de l'exécutif et de personne d'autre. Il est normal que dans cette phase intermédiaire, entre une élection et la reconstitution d'un exécutif, beaucoup de gens fassent beaucoup de spéculations. Il y a presque autant d'experts en matière de répartition des dicastères que d'experts en matière de mobilité dans notre ville. Cependant, in fine, c'est le Conseil communal qui est compétent et lui seul.
5. Le Syndic est l'organe compétent selon les articles 150 et suivants de la LCo pour juger d'une telle situation et il lui appartient de décider si oui ou non il souhaite entreprendre des mesures et il fera le nécessaire le moment venu.

Moussa Elias (PS). Je suis satisfait de la réponse.

- n° 202 de M. Christophe Giller (UDC) relative à la mise à l'enquête du bâtiment Smart Living Lab, sur le site de blueFACTORY

Giller Christophe (UDC). Nous avons pu lire dans la Feuille officielle du 12 mars la mise à l'enquête du bâtiment Smart Living Lab, sur le site "zero carbon" de blueFACTORY. En analysant le dossier, on remarque que le projet est piloté par des architectes de Stuttgart, en Allemagne. Les autres mandataires sont respectivement à Berlin, Frauenfeld, Zürich, Bâle ou Sion. Il n'y a que deux bureaux fribourgeois (GeoSud et CSD) et aucun mandataire situé en ville de Fribourg, actionnaire à 50%. Est-ce que le Conseil communal trouve cela normal? Pourquoi avoir invité un bureau venant d'Allemagne pour le mandat d'étude parallèle? Comment un concept "zero carbon" est-il possible avec des mandataires venant d'aussi loin? Comment espérez-vous que la population s'identifie à blueFACTORY si presque aucun mandataire ne provient du tissu économique local?

Afin d'être transparent, je vous informe que j'ai fait opposition à ce projet.

Il sera répondu à cette question demain soir, lors de la prochaine séance.

- n° 203 de M. Gérald Collaud (CG-PCS) relative au projet de construction de la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri

Collaud Gérald (CG-PCS). Si vous me le permettez, pour éviter de prolonger la séance de demain soir, je poserai ma question ce soir.

L'importance de l'Université pour la Ville de Fribourg n'est plus à démontrer. Parmi les cinq Facultés de cette université, celle de Droit dispose, comme vous le savez, encore actuellement d'un rayonnement international ou en tout cas national. Malheureusement, le projet de construction sur le site de la Tour Henri est bloqué depuis de nombreuses années. Il est pourtant nécessaire que la Faculté de Droit dispose rapidement de locaux adaptés à sa mission. Comme vous le savez, un mandat a été déposé au Grand Conseil pour essayer de débloquer la situation.

Ma question est la suivante: quelles sont les moyens dont dispose la Ville de Fribourg pour faciliter à la fois la construction de ces bâtiments et le déménagement du Tremplin? Et parmi ces moyens, quels sont ceux que la Ville entend utiliser?

Steiert Thierry, Syndic. En effet, M. le Conseiller général G. Collaud met le doigt sur une situation assez délicate vu que l'Université est une institution cantonale qui échappe au contrôle et à la maîtrise du Conseil communal. Cela-dit, la Ville de Fribourg est une ville universitaire plus que peut-être n'importe quelle autre ville de Suisse. En raison de la proportion de ses habitants et de la taille de l'Université, nous sommes vraiment une ville universitaire et l'attractivité de l'Université a une influence directe sur l'attractivité de la ville de Fribourg. Dans ce sens, nous ne pouvons pas être indifférents vis-à-vis de ce qui se passe autour de ce projet de Faculté de Droit, à fortiori puisqu'il s'agit d'une Faculté que l'on peut quand même qualifier de Faculté phare dans notre Université et qu'aujourd'hui, on ne peut pas forcément partir du principe que comme c'était le cas à l'époque, on ait affaire à un Selbstläufer. En effet, à l'époque, la Faculté de Droit et l'Université n'avaient pas forcément à se battre contre des "concurrents" puisque, traditionnellement, les cantons catholiques envoyaient leurs étudiants à Fribourg et on ne se trouvait pas dans une situation telle qu'on la connaît aujourd'hui où effectivement la Faculté de Droit, et d'autres aussi, se trouvent en situation concurrentielle. Ceci nous préoccupe, sans parler de la pandémie qui contribue encore davantage à une disparition de notre vie quotidienne de nombreux étudiants et autres personnes universitaires.

Cela-dit, la Ville ne peut pas jouer un autre rôle que celui de facilitateur, c'est-à-dire de faire tout ce qui est dans son modeste champ de compétences, qui touche notamment à l'aménagement du territoire et peut-être à d'autres prises de contact que l'on peut avoir pour faciliter la réalisation d'un tel projet. Projet qui nous intéresse bien sûr aussi parce que sa réalisation conduirait également à une attractivisation très importante de tout le périmètre à l'arrière de la Gare, sans parler de l'axe de mobilité douce qui est censé être également intégré dans ce projet-là. Donc, nous avons un véritable intérêt à ce qu'il puisse se faire mais nos moyens d'action sont relativement faibles, si ce n'est que nous avons prêté main forte à plusieurs tentatives à la recherche de solutions aux problèmes auxquels sont confrontés l'Université et l'Etat dans ce projet et nous continuons de le faire dans la mesure de nos moyens.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je suis satisfait de la réponse et je vous remercie.

La Présidente. Nous ne sommes pour ce soir pas saisis d'autres demandes de parole. Je vous propose de lever la séance. Je vous annonce tout de même que malheureusement, vu les circonstances, nous n'avons pas pu organiser d'apéro demain soir pour cette fin de législature. Je vous conseille quand même de venir car il y aura un petit cadeau à la place.

Je me réjouis de vous revoir demain et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22.17 heures.

Fribourg, le 30 avril 2021
MM/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Adeline JUNGO

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu MARIDOR

Le Secrétaire de Ville:

David STULZ

PROVISOIRE